

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 34, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 23^e SEANCE

Séance du Jeudi 23 Février 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 189).
2. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 190).
3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 190).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 190).
5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 190).
6. — Scrutin pour l'élection d'un vice-président du Conseil de la République (p. 190).
Suite de la discussion générale: MM. Berlioz, Marius Moutet.
8. — Election d'un vice-président du Conseil de la République (p. 195).
9. — Politique du Gouvernement au Viet-Nam. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 195).
Suite de la discussion générale: MM. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères; Berlioz, Josse, Motais de Narbonne.
Proposition de résolution de M. Michel Debré. — MM. Edmond Michelet, Berlioz, Le Gros.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de la proposition de résolution.
10. — Extension à l'Algérie de certaines dispositions du code de procédure civile. — Adoption d'un projet de loi (p. 202).
Discussion générale: M. André Cornu, rapporteur de la commission de l'intérieur.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} et 2 et de l'ensemble du projet de loi.
11. — Sursis aux expulsions de certains locaux en Algérie. — Adoption d'une proposition de loi (p. 203).
Discussion générale: M. André Cornu, rapporteur de la commission de l'intérieur.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de la proposition de loi.
12. — Démissions et candidature à des commissions (p. 203).
13. — Propositions de la conférence des présidents (p. 203).
14. — Report de la suite de l'ordre du jour (p. 204).
MM. Michel Debré, Chazette, le président, Marius Moutet.
15. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 204).
16. — Dépôt de propositions de résolution (p. 205).
17. — Dépôt de rapports (p. 205).
18. — Règlement de l'ordre du jour (p. 205).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE.

La séance est ouverte à seize heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 21 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Bassier une proposition de loi tendant à modifier la date d'élection des bureaux des conseils généraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 287, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Meric, Suran, Baudru, Nayrou, Courrière, Peridier, Roux, Gregory, Descamps, Sempé, Jean-Louis Fournier, Minvielle, Brettes et Brégégère, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures indispensables pour créer dans les moindres délais un réseau de télévision dans le Midi de la France.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 285, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse, de la radio et du cinéma. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jules Castellani un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Ralijaona Laingo, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Madagascar victimes du cyclone qui ravagea une partie de la Grande Ile le 26 janvier 1956 et les jours suivants (n° 233, session 1955-1956).

Le rapport a été imprimé sous le n° 286 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Yves Jaouen a l'honneur de demander à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées de bien vouloir définir la politique du Gouvernement en ce qui concerne la marine nationale ».

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 6 —

SCRUTIN POUR L'ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection d'un vice président du Conseil de la République.

Conformément à l'article 10 du règlement, « l'élection a lieu aux premier et deuxième tours de scrutin à la majorité absolue des votants. Après deux tours de scrutin sans résultat, le ballottage s'établit entre les candidats qui, en nombre double des nominations à faire, ont obtenu le plus de suffrages. La majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé ».

Il va être procédé au tirage au sort de 18 scrutateurs et de 6 scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre 6 tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

Sont désignés :

- 1^{re} table: MM. Haidara Mahamane, Walker, Robert Chevalier.
2^e table: MM. Brizard, Vincent Delpuech, Chaintron.
3^e table: MM. Henri Maupoil, Georges Boulanger, Menu.
4^e table: MM. Baudru, Litaïse, Laingo.
5^e table: MM. Primet, Rabouin, Naveau.
6^e table: Mlle Rapuzzi, MM. Nayrou, Boutonnat.

Suppléants: MM. Raymond Pinchard, Dassaud, Zafimahova, Marcel Lemaire, Josse, Auguste-François Billiemaz.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre P.*)

M. le président. Le scrutin pour l'élection d'un vice-président du Conseil de la République est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à seize heures vingt minutes.*)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-sept heures vingt minutes.*)

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

— 7 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU VIET-NAM

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Motais de Narbonne demande à M. le président du conseil de définir quelle est la politique que le Gouvernement entend suivre au Viet-Nam;

Il demande en particulier s'il lui paraît encore possible de réaliser avec nos amis américains une politique d'action commune qui ne se traduise pas par l'éviction de la France dans tous les domaines, à leur profit;

Et, au cas où une telle action s'avérerait impossible, quelle est la politique indépendante qu'entend suivre le Gouvernement pour restaurer l'indispensable amitié franco-vietnamienne que tant d'intérêts tendent à compromettre, et la défense d'intérêts moraux et matériels que, d'abandon en abandon, notre pays semble avoir délibérément sacrifiée,

(*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Berlioz.

M. Berlioz. Mesdames, messieurs, notre collègue M. Motais de Narbonne et la plupart des orateurs qui lui ont succédé ont mis en évidence, à cette tribune, une série de faits démontrant que les intérêts français au Viet-Nam ont été sacrifiés et que l'amitié franco-vietnamienne, qui devrait nous être précieuse, a été compromise.

Ces faits sont, pour le moins, profondément attristants. C'est au nom, nous répétait-on à satiété, de la présence matérielle et spirituelle de la France en Indochine qu'il fallait poursuivre la guerre jusqu'au bout. Puis, quand on a dû cesser le feu pour éviter de plus grands désastres, rien n'a été entrepris,

tout au contraire, en vue de sauver cette présence française appelée à s'exercer dans des conditions certes nouvelles, mais qui ne l'excluaient nullement ni au Nord, ni au Sud du Viet-Nam.

Les responsabilités de ces abandons sont lointaines. Excusez-moi de faire un peu d'histoire pour les fixer, mais il est des choses qu'on oublie tout de même trop facilement.

A notre sens, ce n'est pas par négligence de nos gouvernants que des intérêts parfois légitimes de Français, et plus encore l'intérêt général de la France, n'ont pas été sauvegardés dans cette région d'Asie, mais c'est bien à cause d'une attitude délibérée face au grand fait historique que constitue le mouvement de libération des peuples colonisés dont on n'a pas voulu, au Viet-Nam comme ailleurs, reconnaître à temps l'ampleur et la puissance absolument irréversibles.

M. Lelant. Il nous manquait un Staline!

M. Berlioz. Ce n'est pas au Gouvernement actuel qu'il faut attribuer la responsabilité d'un tel état de chose. Reconnaissons qu'il a reçu de ses prédécesseurs, en cette matière comme en beaucoup d'autres d'ailleurs, un lourd héritage et espérons qu'il opérera sans tarder le redressement nécessaire.

Rappelons-nous tout de même, que dès la Libération il eût été possible d'établir des rapports d'amitié fructueux entre la République française et le gouvernement d'Ho Chi Minh, représentant la nation vietnamienne. Mais à cela s'opposaient des intérêts privés égoïstes qui exigeaient que rien ne soit changé dans l'exploitation qu'ils faisaient subir aux populations indochinoises. C'est à ces derniers intérêts que l'on a obéi en nous lançant dans une terrible aventure militaire qui a tant coûté au pays.

Malgré une guerre atroce de huit ans, pas un instant le peuple vietnamien et ses dirigeants n'ont relâché leurs efforts en vue de rechercher l'amitié avec le peuple français. A dix reprises au moins ils ont fait à la France des avances en ce sens. Il faut admettre qu'en pleine guerre ces avances étaient tout de même généreuses de la part du Viet-Nam, mais elles furent toujours systématiquement ignorées par nos gouvernements. Quand l'armistice fut enfin conclu, le 20 juillet 1954, ce qui, entre parenthèses, prouve que la France peut si elle le veut se dégager des contraintes extérieures, notamment à ce moment-là de celles exercées par certains partisans de l'internationalisation du conflit, quand l'armistice fut signé, dis-je, notre pays détenait malgré tout des cartes maîtresses dans le jeu indochinois.

A la conférence de Genève la République populaire démocratique du Viet-Nam répétait son souhait de voir instituer entre elle et la France « des rapports économiques et culturels réglés conformément au principe d'égalité et d'intérêt réciproques ». Elle reconnaissait à la France « des intérêts économiques et culturels au Viet-Nam ». Elle allait jusqu'à annoncer son intention « d'examiner la question de son association à l'Union française sur la base d'un libre consentement ».

Cependant, ces dispositions trouvèrent ici peu d'écho. Il y eut bien l'envoi à Hanoï de la mission Sainteny, mais en dépit de la bonne volonté incontestable de ce dernier sa mission n'eut en réalité jamais de pouvoirs définis, ni même, je crois, une existence absolument officielle. M. Sainteny n'avait pas derrière lui une autorité ministérielle. Ses initiatives se trouvaient plutôt contrecarrées de Paris.

Il s'acharna à faire partir du Viet-Nam du Nord le personnel français des établissements d'enseignement et des installations économiques, alors que le gouvernement d'Ho Chi Minh était prêt à tout conserver. Le lycée Albert-Sarraut, où 750 élèves sont entrés encore cette année, l'institut Pasteur, l'école française d'Extrême-Orient subsistent toujours là-bas, ce qui indique, ainsi que M. Motais de Narbonne l'a, je crois, admis dans son exposé, qu'il est tout de même souvent plus facile d'être Français au Nord qu'au Sud.

L'évacuation du corps expéditionnaire français fut accompagnée d'enlèvements rageurs et absurdes de matériel. Des obstacles, qui ne sont pas d'origine vietnamienne, sont mis au développement de nos relations d'affaires avec la République démocratique. Notre commerce avec elle reste toujours soumis à toutes sortes de restrictions de la part du fameux Cocom et si récemment un accord de compensation a pu être signé, cela en grande partie a-t-il été dû au courage civique de membres de la délégation française qui ont menacé d'envoyer leur démission au ministère des Etats associés.

Bien entendu, il n'y a toujours pas à Paris une représentation diplomatique de la République.

On doit constater qu'il y a là un singulier souci de sauvegarder la présence française et que celle-ci est plutôt méprisée, du moment qu'il ne s'agit plus de la présence omnipo-

tente de la Banque d'Indochine et des grandes sociétés capitalistes. Nos gouvernements, depuis 1954, ont préféré entourer des plus grands égards un certain Ngo Dinh-Diem, successeur de celui qu'on appelait, gros comme le bras, Sa Majesté Bao Dai, dont je crois me rappeler que M. le ministre des affaires étrangères avait écrit: « Il est antifrançais », ce qui lui a valu la sympathie des Américains.

Tous les actes de ce dernier ont été consacrés à éliminer du Sud-Viet-Nam ce qui subsistait, après la guerre, de la présence française et à placer le pays sous la dépendance la plus étroite des Etats-Unis, dont l'aide financière couvre d'ailleurs 80 p. 100 de son budget. De sorte que la conséquence directe de la poursuite de la guerre pendant huit ans et de l'espèce de guerre froide qui a pris sa place depuis l'armistice est de faire d'une partie du Viet-Nam, le Sud, un Etat associé non plus à la France, mais aux Etats-Unis.

Je ne citerai parmi les mesures prises par M. Ngo Dinh-Diem, ou plutôt par ceux qui tirent les ficelles de ce personnage, que deux parmi les dernières, lourdes de conséquences pour les intérêts français. M. Diem a décroché la piastre du franc pour la définir par référence au dollar. Cette opération facilite l'importation de marchandises américaines au Viet-Nam au détriment des produits français. Déjà, les entrées provenant de la zone franc ont diminué, en un an, de plus de moitié. Cette opération facilite aussi le pillage de l'économie vietnamienne par les monopoles des Etats-Unis. Une seule indication à ce propos: presque tout le caoutchouc du Sud-Viet-Nam est exporté maintenant aux Etats-Unis.

En même temps, ce président du pseudo-gouvernement saïgonnais a posé avec beaucoup d'insolence des « préalables » politiques à la reprise des négociations économiques avec le Gouvernement français. Il s'arroge notamment le droit d'exiger de nous le rappel de la mission Sainteny et la rupture de tous rapports entre la France et la République démocratique du Viet-Nam. Il sabote systématiquement l'exécution des accords de Genève. Il a refusé d'ouvrir avec le Gouvernement Ho Chi Minh la conférence consultative prévue par le paragraphe sept de la déclaration finale de Genève pour discuter des élections générales libres qui, toujours d'après les conventions de Genève, devaient avoir lieu en juillet 1956 en vue de la réunification du Viet-Nam par des voies pacifiques.

Sous la direction de ses protecteurs il organise, pour le 4 ou 5 mars prochain, un simulacre d'élections à une assemblée constituante séparatiste. Il continue à introduire dans le Sud Viet-Nam du personnel et du matériel militaire étranger et se livre à des représailles contre les Viet-Namiens qui s'affirment partisans des accords de Genève.

Il a infligé de multiples affronts à nos nationaux, aux troupes françaises qui sont encore stationnées là-bas et on a rappelé ici l'incinération des insignes de grades. Il a infligé aussi des affronts aux parlementaires français qui sont passés par Saïgon. M. Hamon en a dit quelques mots. Je suis certain que tous les autres parlementaires qui sont passés par là, M. Michelet, M. Chochoy, ont eu la même impression, à savoir que Ngo Dinh-Diem délibérément voulait se moquer de la France et faisait peu de cas des représentants de notre pays.

En toutes ces occasions cependant, le Gouvernement français, qui est responsable, ne l'oublions pas, de l'exécution des accords de Genève, n'a pas élevé la moindre protestation contre ces agissements antifrançais. Nos gouvernements successifs se sont en fait rendus complices par leur silence des agissements de Ngo Dinh-Diem.

Après juillet 1954, il n'y avait pour nous que deux voies possibles: ou la voie de Genève, c'est-à-dire l'application loyale de l'armistice, la préparation des élections générales, l'adhésion franche à l'unité du Viet-Nam, la recherche de l'amitié d'un peuple dont ses authentiques représentants nous offraient l'alliance, ou bien — seconde voie — l'éviction du Viet-Nam du Sud au profit de l'emprise américaine et la persistance de mauvais rapports défavorables aux intérêts de notre pays avec les autorités du Nord.

C'est malheureusement le deuxième terme de l'alternative qui a été choisi ici: celui de la soumission à des intérêts étrangers. Les « jusqu'aboutistes » de la guerre d'Indochine avaient, même après Genève, conservé l'espoir de la faire rebondir. Leur première offensive devait aboutir, dès le début de septembre 1954, à la conférence de Manille à laquelle M. Guy La Chambre représentait le gouvernement français.

L'adhésion de la France au bloc militaire de l'Organisation du traité du Sud-Est asiatique qui avait, entre autres, pour objet la répression — c'est écrit dans le protocole additionnel — des « activités subversives » et qui s'appliquait en ce domaine à

l'Indochine — cela est expressément dit également dans le protocole additionnel — constituait une véritable provocation à l'égard de ceux qui voulaient, malgré tout, rester nos amis en Indochine.

C'est une telle démission nationale, dont le Gouvernement présent, je le répète, porte le lourd héritage, mais n'est pas responsable, qui doit prendre fin et de ce Gouvernement nous attendons des actes en ce sens. Pour cela, à notre avis, il n'a qu'à honorer la signature apposée au bas des accords de Genève et à se considérer comme hautement responsable de l'exécution de ces accords.

Le 30 janvier dernier, le premier ministre chinois, M. Chou En Lai a proposé de convoquer une nouvelle conférence de Genève à laquelle participeraient les trois pays membres de la commission nationale de contrôle de l'armistice qui, soit dit en passant, ne peut plus déployer son activité dans le Sud Viet-Nam à cause de toutes les entraves qui lui sont apportées par le gouvernement Ngo Dinh-Diem.

Le Gouvernement indien, soucieux de la paix en Asie, a adhéré hier à cette proposition. Nous apprenons ce matin que le ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Viet-Nam s'est prononcé officiellement, au nom de son Gouvernement, pour la convocation d'une telle conférence qui serait chargée notamment du règlement de la question de la réalisation de l'unité du Viet-Nam au moyen des élections générales libres prévues par les accords de Genève. Dans sa note aux coprésidents britannique et soviétique de la conférence de Genève, le ministre des affaires étrangères Pham Van-Dong souligne que les chances d'une paix stable et durable en Indochine et dans le Sud-Est asiatique sont compromises par les agissements de Diem, qui prépare visiblement, dit la note, une reprise des hostilités.

Je crois qu'il n'y a pas d'autre moyen pour sortir de l'impasse actuelle que de déclarer l'adhésion du Gouvernement français à la tenue d'une telle conférence internationale. Le Gouvernement nous dira certainement à la fin de ce débat, en préface à ce qu'il dira à Karachi dans quelques jours, qu'il juge, lui aussi, de nouvelles conversations internationales, du genre de celles qui sont proposées, utiles à la réparation des fautes ou des crimes contre les intérêts français, qui ont été commis depuis juillet 1954.

A ce propos, il a été dit à cette tribune d'excellentes choses sur le comportement que nous devrions avoir à l'égard de la Chine populaire. Ce n'était pas absolument le sujet de la question de notre collègue, M. Motais de Narbonne, mais il n'est pas besoin que je déclare longuement que nous souscrivons aux observations qui ont été présentées par plusieurs orateurs à ce sujet. Il est absolument insensé — et ce sera sans doute l'opinion qu'exprimera, entre autres, notre collègue, M. Roche-reau, au retour de son voyage en Chine — il est absolument insensé, dis-je, de persister à nier pratiquement l'existence d'un immense pays de 600 millions d'habitants en marche victorieuse vers un avenir grandiose (*Marques d'approbation à l'extrême gauche*). La République populaire de Pékin doit être reconnue sans délai par notre Gouvernement. Nous sommes persuadés d'ailleurs que cette mesure aidera puissamment à la création dans l'ensemble de l'Asie d'une atmosphère favorable à notre pays, qui facilitera le règlement de beaucoup de questions dans cette partie du monde, y compris la question vietnamienne.

M. Primet. Très bien !

M. Berlioz. Nous pensons aussi que M. le ministre des affaires étrangères nous donnera l'opinion du Gouvernement français — jusqu'ici, elle n'est pas connue — sur le programme d'amitié défini par le Front national uni de la République démocratique du Viet-Nam, programme qui fut établi à son congrès d'Hanoi en septembre 1955 et dans lequel nous lisons, en particulier: « Protéger les entreprises économiques des étrangers, aider à la restauration et à l'exploitation de celles qui sont utiles au peuple vietnamien. Les entreprises économiques qui seront exploitées par des ressortissants français doivent se conformer aux lois en vigueur au Viet-Nam. »

Nous lisons plus loin, au paragraphe 9 de ce programme: « Etablir et maintenir des relations diplomatiques avec n'importe quel pays du monde, sur la base des cinq principes suivants: respect mutuel de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, non agression, non ingérence dans les affaires intérieures, égalité et réciprocité des avantages, coexistence pacifique. N'adhérer à aucun groupement militaire; appliquer de façon sérieuse les accords de Genève et, en particulier, pour ce qui nous concerne, développer les rapports économi-

ques et culturels avec la France sur la base de l'égalité et de la réciprocité des avantages. »

C'est un programme sérieux, réfléchi, favorable aux intérêts français dans cette partie du monde et sur lequel il serait bon de connaître l'opinion de notre Gouvernement.

Avec le Diem de Saigon, il est urgent, parallèlement, de faire preuve de plus de fermeté, de le rappeler, en somme, à quelque décence, de ne laisser passer aucune de ses démonstrations antifranchaises sans protester.

Nous sommes sûrs que les représentations de notre Gouvernement à ce personnage seraient accueillies avec joie par la population du Viet-Nam, aussi bien du Sud que du Nord, et surtout au Sud où, en guise de rattachement au « monde libre », sous la direction de Diem, la population connaît le régime des camps de concentration à l'hitlérienne instauré par un décret du même Diem. A notre sens, la France devrait donner son assentiment à la démarche du général Giap, commandant des forces militaires de la République démocratique, démarche entreprise le 17 février auprès de la commission internationale de contrôle et demandant à celle-ci de déclarer contraire à l'application des conventions de Genève et dangereuse pour la paix l'organisation d'élections séparées, truquées, dont il est dit d'ailleurs officiellement qu'elles se dérouleront sous un contrôle policier étroit.

Ni au Sud, ni au Nord du Viet-Nam, il n'y a pour un Gouvernement français de temps à perdre. Il faut agir vite. Une politique française indépendante y est seule concevable, prenant immédiatement des initiatives conformes à l'intérêt national en vue de l'amélioration des relations diplomatiques avec la République démocratique et de la préparation des élections prévues par les accords de Genève, initiatives admettant aussi franchement, comme cela n'a pas été fait jusqu'ici, l'unité de tout le Viet-Nam dans des conditions librement décidées par son peuple souverain. Ainsi on pourrait encore préserver beaucoup d'une amitié mise à mal quand on s'est écarté de la défense des intérêts nationaux français.

De tout cela, il découle que c'est avant tout une grande leçon de réalisme qu'il faut savoir tirer de ce qui s'est passé là-bas depuis 1946. Il faut s'accommoder à des réalités nouvelles au lieu d'essayer de se cramponner à un passé définitivement révolu.

Cette leçon vaut d'ailleurs pour les autres pays sous tutelle française, pour ceux d'Afrique du Nord en particulier. Des peuples des colonies, la France peut se faire des amis, des alliés, à condition d'établir avec eux des rapports entièrement nouveaux, fondés sur leur indépendance, sur l'égalité du droit des nations à condition de vouloir bâtir une véritable Union française, librement acceptée par ses composants. Cela suppose très simplement que nos gouvernements se libèrent des pressions des profiteurs de la colonisation et de certaines servitudes atlantiques (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche*), pressions et servitudes qui ont dangereusement amoindri la place que notre économie, notre culture, notre vocation progressiste auraient pu conserver par exemple au Viet-Nam.

Cela suppose simplement, pour conclure, que notre Gouvernement ne se laisse guider que par la préoccupation de restaurer là-bas, et dans les autres territoires anciennement colonies françaises, la grandeur rayonnante de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Le large débat qui s'est institué ici sur la situation de la France en Indochine ne peut plus laisser place qu'à de brèves interventions. Ce débat a été particulièrement intéressant; mais je me demande un peu comment le pays en sera informé.

M. Durand-Réville. Très bien !

M. Marius Moutet. Nous sommes tout de même un des éléments du Parlement.

Or, ce matin, si vous avez parcouru la presse vous avez pu constater que de nombreuses colonnes étaient réservées à des incidents après tout subalternes. (*Nombreuses marques d'approbation.*) Par contre, lorsque l'on débat avec ampleur, talent et grande largeur de vue une question aussi importante que celle dont nous sommes présentement saisis, la presse veut bien réserver un bref compte rendu de quelques lignes, en supprimant d'ailleurs un certain nombre d'observations parmi peut-être les plus importantes. (*Applaudissements à gauche, au centre, à l'extrême gauche et à droite.*)

Je regrette vivement que l'on ne nous permette pas assez de retourner à ceux qui nous critiquent trop les propos désobligeants qu'ils adressent au Parlement. Sans doute est-il plus facile de s'attacher à ce qui est scandaleux et spectaculaire qu'à ce qui est intéressant et vital. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous avons à débattre ici ce que M. le ministre voulait bien appeler une interpellation, mais ce que nous qualifions plus précisément une question orale avec débat. Question, cela veut dire que nous nous intéressons essentiellement aux réponses que le ministre donnera à nos préoccupations et à nos demandes; débat, cela signifie qu'il nous appartiendra, dans une certaine mesure, de lui indiquer comment nous concevons les décisions à prendre en face des difficultés qui se présentent à nous.

Nous pouvons résumer ces débats en deux termes: maintenir malgré tout, en Indochine, la présence française et, cependant, liquider le plus rapidement, dans les meilleures conditions possibles, les droits, les biens et les intérêts des Français. N'y a-t-il pas quelque contradiction dans un problème ainsi posé et pour lequel je suppose bien que votre réponse ne sera pas extrêmement facile ?

Si nous analysons les observations présentées, nous constatons qu'elles se résument, en réalité, à faire le bilan d'une échec total sur presque tous les tableaux.

S'agissant du Viet-Nam Nord, un gouvernement, qui a eu l'intention d'agir, y a envoyé une mission, un véritable ambassadeur: M. Sainteny, un homme bien choisi qui — il faut bien le dire — au péril de sa vie, a essayé d'empêcher les événements de tourner au tragique comme ce fut le cas. Cependant, nous en sommes à demander aujourd'hui à M. le ministre quels sont exactement les résultats de cette mission du double point de vue auquel nous plaçons sur le plan du maintien de la présence française, c'est-à-dire l'intérêt culturel et les intérêts économiques.

D'autre part, nous constatons les difficultés qui se présentent à nous pour tenir les engagements que nous avons pris à l'égard du Gouvernement du Viet-Nam Nord.

Un des orateurs qui m'a précédé a dit: « Nous sommes dans ce dilemme: ou l'impuissance et la défaillance, ou l'impossibilité de tenir ces engagements que sont les accords de Genève ». Il s'agira de savoir comment on peut arriver à tenir sa parole même si, peut-être, les moyens d'exécution manquent.

En ce qui concerne le Viet-Nam Sud, nous nous trouvons en face d'un gouvernement autoritaire exploitant la xénophobie et dont le nationalisme laisse se déchaîner les plus violentes attaques contre les Français.

Il y a des gestes parfois contradictoires. Certains pensent que nous pourrions peut-être nous entendre avec ce Gouvernement. Certes, nous ne cherchons que les ententes: encore faut-il qu'elles soient facilitées de certain côté.

Qu'on relise le discours du ministre de la santé du mois de novembre 1955, je crois, ou les violentes excitations de presse poussant jusqu'au massacre au moment des événements d'avril, lorsqu'a commencé le conflit entre le Gouvernement de Diem et les Binh Xuyen, dans lesquels on imputait la provocation aux Binh Xuyen qui auraient été provoqués par les Français eux-mêmes! Si ces attaques ne s'étaient pas heurtées à ce sentiment d'amitié qui subsiste entre une grande partie de la population vietnamienne et la France, et s'il n'y avait eu le sang-froid du corps expéditionnaire réduit protégeant les quartiers résidentiels, les pires désastres auraient pu se produire.

Ce sont tout de même des faits qu'il est difficile d'oublier. Ce Gouvernement, on vous l'a dit, tire sans aucun doute son autorité de l'appui des représentants du gouvernement des Etats-Unis et, une fois de plus, nous sommes bien obligés de constater que s'il y a beaucoup de désordre à travers le monde c'est l'absence de cohérence dans la politique des alliés qui en est en grande partie responsable. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre, à l'extrême gauche et à droite.*)

Qu'il s'agisse de l'Extrême-Orient: politique anglaise d'une part, politique américaine d'autre part; qu'il s'agisse du Moyen-Orient, soutien des Arabes d'un côté, soutien d'Israël de l'autre, fourniture d'armes, comme si cette fourniture ne devait pas avoir comme conséquence l'utilisation et l'usage de ces armes! (*Très bien! très bien!*)

Il est évident qu'il y a là un manque total de cohérence dans la politique des alliés, que nous pouvons peut-être sou-

ligner davantage dans le débat présent, non pas seulement parce qu'il s'agit de défendre les intérêts français, mais parce qu'il faut tout de même que nos alliés comprennent qu'à semer le vent, on récolte la tempête... (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs*) et que lorsqu'on laisse s'allumer un certain nombre de ces foyers, il ne faut pas être surpris si, un beau jour, l'incendie général éclate.

Ce n'est donc pas seulement d'intérêts français que nous parlons dans un problème comme celui de l'Indochine, mais de l'intérêt général de nations, alliées pour se défendre et sauvegarder la paix, afin qu'elles ne pratiquent pas une politique qui soit de nature à entretenir les foyers éventuels de conflit. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Leonetti. C'est vrai pour toutes les puissances.

M. Marius Moutet. Bien entendu, chaque nation suit ses intérêts et il est bien évident que, dans ce problème de l'Indochine, certains ont pu dire justement que la France avait été remplacée par les Etats-Unis. J'ai là une dépêche assez curieuse qui, dans un régime où la censure est très sévère, me paraît devoir être exacte et qui indique qu'on mettra fin à toute convention douanière ou économique entre la France et le Viet-Nam du Sud.

Un journal du soir a donné l'information suivante, datée du 11 février:

« L'administration de l'aide économique américaine dans le Sud Viet-Nam vient de prendre une série de mesures rigoureuses concernant les importations. Elle a décidé, d'une part, que la farine, le blé, le sucre et les produits laitiers ne pourront plus être importés d'ailleurs que des Etats-Unis. Les accords économiques franco-vietnamiens de 1954, qui arrivent à expiration à la fin de ce mois, prévoyaient la fourniture par la France d'importants contingents de ces trois derniers produits.

« Ainsi, l'administration américaine a pris des décisions d'autorité en décidant de suspendre l'importation au Viet-Nam de nombreux produits considérés comme non indispensables à la population et notamment d'automobiles de tourisme d'un prix supérieur à 77.000 piastres, etc... »

L'origine du télégramme ne permet pas de douter de la véracité et de la réalité du fait. Voilà donc, sur des fournitures économiques importantes, la France officiellement supplantée.

Lorsque les instructeurs américains remplacent les instructeurs français pour l'armée vietnamienne, est-ce que le Gouvernement français est prévenu et est-ce avec son assentiment ?

Il y a là également un certain nombre de faits, qui semblent marquer une volonté systématique d'élimination. Je ne veux pas le croire. Je crois qu'il y a des agents qui vont de l'avant dans la politique même de leur propre gouvernement. Du moins, il est indispensable d'appeler l'attention de notre Gouvernement sur une situation de ce genre, pour que nos rapports avec nos alliés soient bien définis, dans des pays comme l'Indochine.

Il semble bien que l'action des gouvernements précédents ait été surtout limitée à la liquidation de la situation et qu'une politique s'efforçant, tâchant d'établir ce que seraient les relations de la France avec les anciens Etats associés, n'ait jamais pu être, je ne dis pas seulement réalisée mais tentée, poursuivie ou en tout cas jamais obtenue.

L'esquisse d'une politique se serait donc manifestée, par exemple, dans le Nord avec la mission Sainteny, sans résultat effectif.

Dans le Sud, ce qui a presque liquidé — on peut le dire — la présence française, c'est la convention de nationalité d'août 1955, avec cette option nécessaire des Français d'origine vietnamienne, qui n'étaient pas naturalisés, mais qui avaient un statut français — je pense par exemple aux habitants d'Hanoï, d'Haiphong, de Tourane ou de ceux de la Cochinchine — et qui avaient des droits particuliers comme citoyens français et en même temps un droit d'option. Jouissant pleinement de la citoyenneté française, ils pouvaient en même temps opter pour la citoyenneté autochtone et voter — ce qui était parfois absolument nécessaire — dans le corps électoral indigène. Ils pouvaient accéder aux fonctions administratives. Ils avaient donc toute une série de droits et de privilèges que l'option qui leur est ainsi offerte, sinon imposée, va supprimer.

Au moment où l'on nous demande de retirer les 20.000 hommes qui restent du corps expéditionnaire, dans quelle mesure arriverons-nous à protéger ces ressortissants qui ont fait confiance à la France, qui, dans la proportion de 90 p. 100, malgré toutes les pressions, ont maintenu leur option ? Auront-ils droit à une protection ? Laquelle ? C'est un problème grave.

Dans ce problème, il n'y a pas seulement leur désir de rester dans le pays où ils sont nés, que ce soit ces Eurasiens, métis franco-vietnamiens, que ce soit ceux qui avaient ce statut français, autrefois sujets devenus citoyens français. Il y a aussi ceux qui ne pourront pas rester dans le pays. Que fera-t-on pour eux ? Ils sont 60.000 environ.

On a bien dit qu'on leur accorderait des transferts dans la limite des possibilités. C'est un engagement bien vague, mais l'un de nos premiers devoirs est peut-être de ne pas abandonner ceux qui furent nos amis et nos soutiens de toujours et, quand on nous parle de présence française, de s'efforcer d'obtenir pour eux une situation et un statut qui ne les fassent pas traiter, ainsi qu'ils le sont aujourd'hui, comme de véritables traités quand ils se présentent dans les bureaux de certaines administrations vietnamiennes.

Il y a donc là, de toute évidence, une situation sur laquelle il est nécessaire d'appeler particulièrement l'attention du Gouvernement. Si nous examinons les causes de cette situation pour essayer d'y apporter les remèdes ou de définir la politique et les objectifs à atteindre, en cherchant les moyens que nous pouvons avoir pour les obtenir, voyons, par exemple, pourquoi, dans le Viet-Nam du Nord, l'échec a-t-il été à peu près total.

J'entends bien que, devant notre commission des affaires étrangères, un homme de la valeur du professeur Huard est venu dire que, du point de vue du maintien de la culture française, il n'y avait pas de problème. On la souhaite, on la désire.

Le lycée Albert-Sarraut reçoit encore neuf cents élèves parmi lesquels bien rares sont les Français, qui ne sont que quelques unités. Il y a aussi nos facultés et nos instituts. J'aimerais que, sur ce point, M. le ministre nous apportât des renseignements précis.

J'ai encore présent à la mémoire le souvenir du sac abominable de l'institut Pasteur lorsque l'effort de destruction s'était précisément porté sur les objets qui pouvaient être de nature à mieux faire comprendre et respecter l'œuvre française dans ces pays. Qu'est devenu très exactement l'institut Pasteur ? Comment fonctionne-t-il ? Quel est aujourd'hui le sort de cette admirable école française d'Extrême-Orient et quel est son rôle ? Comment peut-elle étendre son rayonnement sur l'ensemble de l'Indochine quand son siège se trouve à Hanoï ?

Beaucoup d'hommes ont été formés dans nos écoles et parmi nos ennemis les plus redoutables il en est qui désirent continuer cette culture qui est pour eux comme un attachement à l'enseignement de la liberté.

Ils sont tout de même imprégnés de la pensée française et sur ce point il peut y avoir un effort qui peut réussir.

J'ai reçu parfois certains inspecteurs de l'éducation nationale que j'ai connus à certains moments et dans le jugement desquels j'ai la plus grande confiance. Ils me disent que le maintien culturel français est peut-être le point sur lequel nous pouvons le mieux réussir.

Mais quelle est la situation des maîtres ? Comment sont-ils recrutés ? Quels avantages leur fait-on ? Quelles garanties leur donne-t-on ? Il y a, évidemment, des garanties pour leur enseignement. On nous a dit : Il y a un double enseignement. Il y a la liberté de l'enseignement scientifique ou littéraire, mais il y a, à côté, l'éducation communiste qui est dispensée par d'autres, bien entendu, que les professeurs français.

Dans quelle mesure la liberté de cet enseignement est-elle respectée ? Lorsque des fonctionnaires français sont partis dans ces régions, que deviennent leurs familles ? Dans quelles conditions peuvent-ils continuer à les faire vivre en France en attendant qu'elles se rendent compte si elles peuvent vivre avec eux dans le Vietnam du Nord ?

Voilà un certain nombre de problèmes directement liés aux efforts que l'on peut faire pour le maintien de la présence française.

S'il s'agit de la présence économique, il y a une question de fond.

Des libres entreprises peuvent-elles vraiment coexister sous un régime communiste ? Même si on déclare vouloir les protéger, ce Gouvernement n'a-t-il pas les moyens de leur dire, par toute une série de vexations, de moyens fiscaux ou des restrictions quotidiennes : « Il vaudrait mieux vous en aller en nous laissant ce que vous avez créé ici » ?

Dans ce domaine aussi, la position des gouvernements français a été singulièrement contradictoire. A une certaine époque, on a dit à toutes les entreprises : « Evacuez ! ». On leur a envoyé des ordres d'évacuation. J'en ai vu certains.

Dans mon courrier de ce jour, l'ancien président de la chambre de commerce m'apporte certains fac-similés de ces ordres.

Après quoi, on a changé d'avis. On leur a dit : « Ah, non ! restez ! demeurez ! On va vous donner toutes les garanties. On vous promet l'assurance-crédit. On vous donnera tous les autres moyens de subsister. »

Seulement, la première garantie à obtenir était la garantie de durée. Comment ce qui est contraire au fondement même du régime peut-il être toléré d'une façon durable ? Qui s'engagera dans une entreprise s'il n'a pas une garantie de durée ? Il faut engager des capitaux. Comment seront-ils rétribués ? J'entends bien qu'il y a des profiteurs de la colonisation, mais si vous voulez obtenir des investissements, ce n'est pas une œuvre charitable, c'est nécessairement la certitude que vous la poursuivrez avec efficacité et, qu'en même temps, vous en retirerez certains profits. Quels seront les transferts possibles ?

D'autre part il s'agit, en même temps, d'un pays nettement divisé, nettement séparé par une barrière quasi-infranchissable. Je ne sais pas si cela a continué. En tout cas, à un moment donné, le courrier ne passait même pas.

Voilà donc des entreprises importantes conçues pour l'ensemble de l'Indochine qui en sont réduites à une clientèle très restreinte qui peut même n'être que celle du Gouvernement lui-même. Quelles garanties de paiements peuvent leur être données ? Quelles conventions ont été passées pour les assurer ?

D'autre part, s'agissant des approvisionnements, êtes-vous sûr qu'il soit facile d'approvisionner une entreprise libre productrice à travers cette barrière ? Si vous parvenez à franchir la barrière, êtes-vous certain que votre approvisionnement arrivera à bon port ? Je pose la question car il y a eu des exemples.

Il y a donc des difficultés incontestables. Ces difficultés, il faut les connaître si l'on veut prendre les garanties nécessaires pour la présence économique.

Je crois qu'elle peut se placer plus facilement sur le plan commercial que sur le plan industriel, mais il ne faut pas que ce soit des entreprises d'aventuriers. Si on veut faire quelque chose de sérieux, il faut évidemment qu'il y ait des accords, des accords précis. Ils ne sont pas faciles à négocier.

Permettez à un homme d'expérience comme moi de vous dire : vous aurez des semaines et des mois de négociations pour aboutir à une convention dont on cherchera toujours à tirer autre chose que ce que vous aurez pensé y mettre. Son application sera ainsi toujours fort difficile.

Nous sommes ainsi dans cette situation qui explique l'échec de la mission Sainteny ; les accords n'ont pas été négociés ; les garanties n'ont pas été certainement obtenues.

M. Hamon signalait très justement à cette tribune la nécessité de rétablir la liberté des échanges à travers cette barrière dont je vous parlais. Je demande au Gouvernement s'il en conçoit la possibilité et s'il pense, en négociant, d'un côté ou de l'autre, avec le Viet-Nam du Nord et le Viet-Nam du Sud, et en même temps avec nos alliés, les Etats-Unis, pouvoir arriver à rétablir ce courant d'échanges et cette sorte d'unité économique nécessaire entre les divers Etats de l'Indochine et le Viet-Nam du Nord.

Nous nous trouvons donc là en présence d'un problème dont la solution est infiniment difficile et sur ce point les explications du Gouvernement seront pour nous particulièrement intéressantes.

Si dans le Viet-Nam du Sud c'est la lutte contre les étrangers, il n'en est pas moins vrai qu'il y a encore des établissements d'enseignement et qu'ils sont prospères, très fréquentés et qu'à cet égard on peut avoir aussi l'espoir que la culture française n'en sera pas entièrement bannie. Mais encore faut-il là des conventions et des accords qui soient autre chose que des accords comme cette convention de nationalité qui est peut-être un très beau monument juridique, mais qui est, évidemment, la démission de la présence française.

Je vous ai cité tout à l'heure, au point de vue de la permanence économique, une dépêche qui en dit long sur notre situation. Je demande au Gouvernement ce qu'il peut rester des entreprises françaises et quel espoir on peut avoir pour leur maintien et pour le maintien d'une collaboration économique qui ne fasse pas litière de tout un passé, assurément lourd d'erreurs, mais qui a tout de même créé une œuvre dont on ne saurait méconnaître la grandeur.

Si nous passons aux autres pays que ceux du Viet-Nam, nous voyons que peut-être les relations se sont moins dégradées avec un pays comme le Cambodge ou le Laos qu'avec le Viet-Nam. Ces pays ont été des pays protégés.

Il n'y a rien d'émouvant comme le rattachement du Laos à la protection française, comme l'œuvre de ce conquérant aux

poings et aux mains nus, ce planteur de poteaux télégraphiques, qui a fini ministre plénipotentiaire et qui a obtenu que le Laos fût d'obédience française.

M. Berthoin. Pavie.

M. Marius Moutet. Pavie. C'est une œuvre que nous ne saurions oublier. Les Cambodgiens, comme les Laotiens, n'oublient pas non plus que notre protection a été efficace et que, sans coup férir, nous leur avons fait rendre les trois provinces qui étaient pour eux des provinces essentielles, comme les provinces de Battambang, de Siem-Réap, de Sisophon. Ce furent les premières négociations menées par des plénipotentiaires d'origine accompagnés seulement d'un Français, membre de mon cabinet. Et l'un des Siamois venait me trouver en me disant: « Vraiment, ne pouvons-nous revenir là-dessus ? » — mais le comprenant très bien, et me présentant presque des excuses, puisque nous avions fait signer quelque dix ans plus tôt une convention de non-agression entre le Siam et la France.

Mais ce que je me rappelle avec émotion, c'est la réoccupation de certaines de ces provinces. J'en vois à Battambang le premier effet: la consultation médicale. Autour de la maison dans laquelle les médecins allaient donner leurs consultations, une foule énorme était assise, attendant patiemment, jour et nuit, que reprennent les consultations médicales gratuites des Français. Le rétablissement de ces pays dans leur situation antérieure contrastait singulièrement avec le dénuement que nous y trouvions au moment de la réoccupation. Ce rôle de tutelle, je pense qu'ils ne l'ont pas oublié, même s'il y a des tuteurs brutaux qui ont manqué considérablement de ce tact indispensable entre le protecteur et le protégé, et qui ont distribué certaines de ces semences, qu'ils soient Américains ou Français, qui expliquent peut-être cet abandon du trône par Norodom Sihanouk, qui a voulu montrer qu'on pouvait peut-être le traiter comme un écolier, mais qu'il savait garder son autorité et son indépendance. On ne saurait méconnaître ce rôle de protection de la part de la France.

Je sais bien qu'on peut discuter sur l'instauration dans ces pays primitifs de la démocratie. J'ai présidé la première assemblée législative cambodgienne; ce n'est peut-être pas l'acte dont je suis le plus fier. Les intentions étaient bonnes, les résultats se sont révélés bien fâcheux.

M. Edmond Michelet. Et c'est vous qui parlez ainsi! Nous l'enregistrons.

M. Ernest Pezet. Et que sera-ce quand il s'agira d'autre pays ?

M. Marius Moutet. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a tout de même eu là une œuvre dont ils nous sont reconnaissants et ils nous conservent une certaine amitié.

M'efforçant de m'informer, j'ai lu un nouveau journal cambodgien du 11 février 1956 — je vous apporte bien les dernières nouvelles — qui est préfacé par le prince Norodom Sihanouk. J'y relève cette phrase:

« Vous ferez connaître, je l'espère, dit-il au rédacteur, nos efforts pour vivre libres, pour éliminer l'insécurité, pour consolider notre démocratie, pour combattre les féodalités, le népotisme, la haine, pour affermir nos relations avec nos vieux amis, pour nouer des rapports corrects avec toutes les nations, sans distinction d'idéologie, qui respecteront notre souveraineté et notre indépendance ».

Les vieux amis, il y est fait allusion dans un article du journal, qui discute un article du *Time*.

Le rédacteur dit au *Time*: « Il y a, vous le savez, d'autres civilisations, d'autres coutumes, d'autres mœurs qu'américaines. Tâchez d'en persuader votre « staff » permanent et votre grande publication y gagnera en autorité ».

Nous y trouvons également expliquée l'aide technique et économique française, sous la direction de M. Ernest Robbe, chef de la mission d'aide technique et économique française au Cambodge. M. Durand-Réville vous en a parlé.

« L'aide française, à côté de la création de stations d'essais, d'études pour la rénovation des techniques agricoles, de travaux d'hydraulique agricole, de constitution de coopératives agricoles (lutte contre l'usure), s'est surtout attachée à doter le Cambodge de ports ou installations portuaires, qui parachèveront son indépendance économique.

« Nous étudierons par ailleurs l'aménagement d'un port en eau profonde sur les côtes du Cambodge, le premier port national cambodgien, à Kompong-Som, qui coûtera à la France 3.200 millions de francs, soit 320 millions de riels ».

Voilà, je crois, une bonne politique qui peut servir d'exemple. C'est là un essai de politique dont doit s'inspirer notre Gouvernement. Je me résume: lorsqu'il faut agir parmi de tels peuples, il faut d'abord les bien connaître et les bien comprendre. Maintenant, monsieur le ministre, une succession lourde et des solutions difficiles à des problèmes contradictoires s'offrent à vous. Il faut cependant parler librement avec nos alliés pour définir une politique commune, non seulement dans l'intérêt de la France, mais dans celui de la paix.

On vous disait que la formule de l'Union française est peut-être une formule périmée. Je ne tiens pas à ce que l'on dise le droit si vite. Je voudrais qu'on l'établisse d'abord dans les faits. Ce sont les relations créées par vos négociations qui permettront peut-être de modifier la Constitution, s'il y a lieu de la modifier et cela par une conférence permanente de la Table ronde entre la France et les Etats devenus libres, indépendants, ayant surtout le sentiment qu'on ne veut pas porter atteinte à leur liberté et qu'ils discutent avec nous dans une parfaite égalité.

Dans cette directive et avec cet esprit, je suis, pour ma part, tout à fait convaincu qu'on peut obtenir certains résultats et pallier peut-être les douloureux échecs que nous avons subis. (Applaudissements.)

— 8 —

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Voici le résultat du scrutin pour l'élection d'un vice-président du Conseil de la République:

| | |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre des votants..... | 199 |
| Bulletins blancs ou nuls..... | 22 |
| Majorité absolue des votants..... | 100 |

Ont obtenu:

M. Méric..... 148 voix.
(Applaudissements sur tous les bancs.)

Divers 29 —

M. André Méric ayant obtenu la majorité absolue du nombre des votants, je le proclame vice-président du Conseil de la République.

— 9 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU VIET-NAM

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la question orale avec débat de M. Molais de Narbonne.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je m'excuse tout d'abord, auprès des orateurs qui restent encore inscrits, d'intervenir avant eux. Mais, ce soir, se déroule une réception officielle en l'honneur de Sa Majesté le sultan du Maroc, à laquelle le ministre des affaires étrangères ne peut pas ne pas assister. Je pense que le Conseil de la République comprendra mon souci de répondre dès maintenant aux questions qui m'ont été posées.

Si vous le voulez bien, je diviserai mon intervention en deux parties. Dans une première partie, je répondrai à ce qui constitue purement et simplement les questions orales, c'est-à-dire que je m'attacherai au texte de ces questions et essayerai de leur donner une réponse précise. Dans une deuxième partie, je répondrai à ce que j'appellais à tort l'autre jour une interpellation, c'est-à-dire que je tâcherai de dégager quelques leçons politiques des interventions qui ont été faites à cette tribune.

M. Molais de Narbonne, au cours de son exposé, a fait allusion à des problèmes qui le préoccupent particulièrement, et notamment au problème des anciens fonctionnaires d'Indochine. A cet égard, je signale qu'un projet de loi les concernant a été déposé il y a maintenant plus de quatorze mois sur le bureau de l'Assemblée nationale. L'Assemblée de l'Union française, qui avait été consultée, a donné un avis favorable au mois de juillet. Mais l'Assemblée nationale a été dissoute avant que le rapporteur ait pu déposer son rapport. Le Gouvernement s'occupe bien entendu de reprendre le projet qui est devenu caduc par suite de la dissolution de l'Assemblée nationale.

M. Motais de Narbonne s'est également préoccupé du problème des rapatriés d'Indochine. C'est un de ceux qui, au cours des derniers jours, ont le plus attiré mon attention, car il est possible que ce nombre s'accroisse considérablement au cours des prochains mois. Dans l'état présent des choses, les services administratifs ne sont pas prêts à une réception aussi importante.

Il est donc absolument nécessaire que nous maintenions en place — et cela suppose des crédits que nous serons obligés de demander — les services qui permettront de recueillir dans les meilleures conditions cette population à laquelle doit aller toute notre sympathie. Il ne s'agit pas de mettre ces gens dans de vagues camps d'hébergement, alors que la France a vis-à-vis d'eux un certain nombre de dettes qu'elle doit respecter. Je puis assurer le Conseil de la République que nous ferons tout notre possible pour que des dispositions sérieuses soient prises. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. Durand-Réville a posé un nombre assez important de questions et il a bien voulu me dire qu'il avait ainsi groupé toutes les questions orales qu'il avait l'intention de me poser. Je vais essayer d'y répondre.

Vous avez évoqué, monsieur le sénateur, la fiscalité qui frappe nos entreprises au Viet-Nam et les transferts financiers qui incombent ces entreprises et leurs employés. Je vous signale qu'il y a un projet d'accord qui permettrait d'éviter la double imposition. Il est en cours de préparation entre le département des affaires étrangères et le département des finances.

Quant aux transferts financiers, la question est particulièrement difficile, car vous savez bien — vous l'avez d'ailleurs reconnu vous-même — qu'il n'est pas possible aux Viet-Namiens de nous donner des francs qu'ils ne reçoivent pas et les dépenses du corps expéditionnaire s'étant considérablement amenues, les transferts deviennent de plus en plus difficiles. Néanmoins, le Gouvernement français a fait à maintes reprises pression sur le Gouvernement viet-namien pour que les transferts soient autorisés au moins dans les cas qui sont humainement les plus intéressants. Il n'en reste pas moins qu'en raison des retards apportés à la solution de ces problèmes, un certain nombre de familles françaises sont actuellement dans une véritable misère. Le Gouvernement — je l'ai déjà demandé au ministère des finances — devra prendre toutes mesures pour porter remède aux principales misères. Il y en a un nombre relativement important. Bien entendu, il ne peut être question que de faire face aux nécessités les plus urgentes, mais le Gouvernement s'en préoccupe.

Vous avez aussi soulevé la question des dommages de guerre et je reconnais bien volontiers que vous avez le droit de vous plaindre sur ce point des délais considérables qu'a nécessités le règlement de cette question. C'est le décret du 9 juin 1955 qui a levé l'incertitude qui avait subsisté pendant de longs mois sur la possibilité de comprendre parmi les dommages de guerre en Indochine ceux qui étaient survenus postérieurement à la guerre mondiale. Vous savez qu'il y a eu, sur ce point, une assez grande difficulté juridique à lever. Depuis, une première mission s'est rendue sur place et a réglé avec les représentants des sinistrés la question des barèmes forfaitaires. Plus exactement, nous la croyions réglée, mais les sinistrés contestent aujourd'hui les barèmes adoptés à cette époque. En accord avec mon collègue, M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction, nous examinons en ce moment dans quelle mesure il pourrait être accordé satisfaction à ces sinistrés. Enfin, nous envisageons l'envoi à Saigon d'une nouvelle mission qui pourrait revoir les dossiers. Mais il reste, bien entendu, qu'il faut arriver à une solution assez rapide.

Vous avez également posé la question du rachat des rizières. C'est une question extrêmement complexe et je crois que nous n'avons pas eu tort de préciser, lorsque nous avons tenté de la régler, qu'il ne pouvait pas s'agir du paiement d'une indemnité à l'égard des propriétaires français, car si nous avions pris cette position juridique, alors le choix que nous aurions pu faire de telle ou telle rizière, de telle ou telle région aurait paru absolument discriminatoire à l'égard des intéressés.

En réalité, nous nous sommes placés dans le cadre de la réforme agraire préparée par le Gouvernement viet-namien avec le souci d'aider les réfugiés nord-viet-namiens à trouver une occupation et des moyens d'existence. Par conséquent, l'opération de rachat ne peut pas être considérée comme une véritable indemnité et vous comprendrez le souci que nous avons eu à cet égard de ne pas favoriser une catégorie de Français par rapport à une autre, comme de ne pas nous laisser entraîner dans des dépenses qui ne seraient pas compatibles avec une saine gestion des deniers publics.

Vous vous êtes préoccupé aussi — je m'efforce de répondre à toutes vos questions — de la situation des biens français dans le Nord-Viet-Nam. De fait, des engagements ont été pris, le 21 juillet 1954, par la République démocratique du Viet-Nam et ils n'ont pas été tenus en ce qui concerne le respect de la propriété française, mais la négociation continue et nous avons fait une dernière intervention, au mois de janvier dernier, pour marquer que le Gouvernement français n'exécuterait pas lui-même un certain nombre de ses engagements si la République du Viet-Nam ne respectait pas les siens. C'est ainsi que nous avons pu remettre en cause le principe du paiement des pensions. Je vous reparlerai de cette même question dans un cadre plus général lorsque j'évoquerai le problème politique posé par le Nord-Viet-Nam.

Divers sénateurs se sont élevés contre la légitimité et contre le contenu même de la convention franco-vietnamienne du 16 août 1955 sur la nationalité. Certes, nous pouvons regretter qu'un régime de double nationalité n'ait pas pu être institué au bénéfice des quelques milliers de Viet-Namiens devenus citoyens français. Mais il faut nous rendre compte que nous sommes dans un Etat qui vient de parvenir à l'indépendance et l'expérience nous montre que tous ces jeunes Etats sont extrêmement réticents dans ce domaine. C'est ainsi que nous avons été amenés à admettre, pendant l'été de 1955, que les citoyens français d'origine viet-namienne seraient placés devant une option entre les deux nationalités. En réalité, cette option s'exerce dans deux sens différents suivant que la naturalisation était intervenue antérieurement ou postérieurement aux accords de Pau.

Vous avez fait remarquer — juridiquement vous aviez raison — que cette question de nationalité n'aurait pas dû être réglée en dehors d'une loi. Mais, en fait, nous n'avons pas tranché la question de la nationalité. Nous avons simplement offert une option. Dans la mesure où certains citoyens viet-namiens croiraient devoir opter — et, mon Dieu, ils auraient beaucoup de raisons matérielles de le faire — pour la nationalité viet-namienne, nous serions certainement amenés alors à déposer un projet de loi pour régulariser leur situation à l'égard de la France. Pour l'instant, cette situation n'est pas engagée. Elle ne l'est que sur le plan viet-namien. Tant qu'une loi n'a pas été votée, elle n'a pas été engagée sur le plan français. Ceci est important du point de vue juridique, car le Parlement pourrait ainsi se prononcer dans le sens où il le voudra sur ce problème.

Je réponds maintenant à une question de M. Michel Debré concernant la présence d'officiers américains dans les fameux « autodafés » auxquels se sont livrés les Viet-Namiens sur des insignes français.

En réalité, un seul cas a pu être signalé : le 2 janvier dernier, à Lang Xuyen, un lieutenant-colonel et un capitaine américain, conseillers de la deuxième division viet-namienne, avaient été invités par le commandant de cette division à une cérémonie militaire, et on leur avait indiqué qu'il s'agissait simplement d'un changement d'insignes.

Au cours de cette cérémonie, des discours en viet-namien ont été prononcés. Comme ils ne comprenaient pas le viet-namien, ils ne savaient pas du tout ce dont il s'agissait. Ce n'est que lorsqu'ils ont vu brûler les insignes qu'ils ont commencé à comprendre qu'ils s'étaient fourvoyés dans une aventure regrettable.

Nous avons protesté auprès du gouvernement viet-namien et celui-ci nous a dit qu'il était tout à fait désolé de ce qui s'était passé, mais que, en réalité, les insignes brûlés — je cite la réponse — « ne l'avaient pas été en tant qu'insignes français », *(Rires)* cependant que les nouveaux insignes n'étaient nullement des insignes américains, mais étaient inspirés — je cite — « de symboles spécifiquement viet-namiens, tels que la fleur d'abricotier ». *(Nouveaux rires.)*

M. Edmond Michelet. Les photographies étaient-elles américaines ou viet-namiennes ? Quelle était leur origine ?

M. le ministre. Il y avait vraisemblablement des journalistes de toutes nationalités.

M. Edmond Michelet. En tout cas, elles ont été abondamment distribuées.

M. le ministre. Mon cher sénateur, je donne une réponse à votre question. Je ne porte pas un jugement personnel sur l'événement que le Gouvernement français, je n'ai pas besoin de le dire — ce n'était pas celui qui est aujourd'hui au pouvoir — a critiqué comme n'importe quel gouvernement français l'aurait fait dans les mêmes circonstances.

M. Moutet a beaucoup insisté sur des problèmes d'ordre culturel. Je voudrais vous donner sur ce point, mon cher collègue, quelques indications.

En ce qui concerne le Nord-Viet-Nam, au premier rang des établissements français qui y sont installés se trouve le lycée Albert-Sarraut. Vous savez que les immeubles de ce lycée ont été réquisitionnés, mais le lycée continue à fonctionner dans un établissement privé avec ses fonctionnaires français et sous la direction de la mission laïque française. Huit cents jeunes Viet-Namiens y travaillent dans des conditions normales.

D'autre part, l'institut Pasteur poursuit son activité. Le contrat qui existe entre cet institut et la République démocratique du Viet-Nam, et qui a été signé le 17 janvier 1955, vient d'être reconduit pour l'ensemble de l'année 1956 dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

A Hanoï fonctionne normalement l'institut du cancer, pour lequel nous faisons encore, à l'heure actuelle, un certain effort d'équipement, un hôpital français installé dans les bâtiments de l'ancienne clinique Saint-Paul, qui appartenait à la congrégation des sœurs de Saint-Paul-de-Chartres et l'école française d'Extrême-Orient, qui poursuit ses travaux avec un personnel réduit.

Dans le Sud-Viet-Nam, nous avons encore trois lycées : à Saïgon, le lycée Chasseloup-Laubat, le lycée Marie-Curie et le lycée Yersin à Dalat, groupant à peu près au total 8.000 élèves.

Nous avons encore treize écoles primaires officielles et un ensemble d'écoles privées qui totalisent 27.000 élèves, enfin des participations de professeurs français à l'activité de l'Université nationale viet-namienne, à l'institut Pasteur, dans deux hôpitaux et enfin la section du Sud de l'école française d'Extrême-Orient.

Nous avons paraphé des accords culturels en octobre 1955. Mais ces accords n'ont pas été réellement signés et, par conséquent, tous ces organismes fonctionnent *de facto*, sans statut juridique.

Enfin, M. Durand-Réville a posé une question sur l'aide économique et militaire que nous apportons au Cambodge. Je lui répondrai tout à l'heure dans le cadre de la deuxième partie plus politique de mon exposé.

Voilà, mesdames, messieurs, quelques indications précises sur les points plus particuliers qui ont été soulevés par un certain nombre d'entre vous.

J'en viens maintenant à la situation politique au Viet-Nam. Cette situation politique, nous n'en sommes pas, il faut bien le reconnaître, entièrement maîtres. Elle résulte de trois faits principaux : les accords de Genève, l'indépendance que nous avons accordée au Viet-Nam et les accords que nous avons passés avec les Américains.

Après les accords de Genève, nous nous trouvons en face d'une difficulté que vous connaissez tous, car ces accords n'ont pas été signés par les Américains et par le Sud-Viet-Nam. Nous sommes par conséquent garants dans la zone Sud des accords qui n'ont été signés ni par ceux que nous sommes censés protéger, ni par ceux qui protègent ceux-là. C'est une situation juridique tout à fait invraisemblable.

En ce qui concerne l'indépendance du Viet-Nam, nous l'avons évidemment accordée pratiquement sans aucune espèce de restriction. A cet égard, je voudrais me permettre de donner une opinion personnelle sur les réflexions faites par un certain nombre d'entre vous concernant l'Union française ou tous autres cadres juridiques dans lesquels pourraient entrer des territoires associés.

Je regrette un peu que, depuis la Libération, nous nous soyons préoccupés davantage du cadre dans lequel nous ferions entrer les différents Etats que nous sommes amenés à protéger ou à aider, que du contenu de ce cadre. (*Très bien et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Pendant des années, nous nous sommes battus dans des conférences internationales ou autres pour savoir si tel ou tel peuple faisait ou non partie de l'Union française, mais dans le même temps, nous avons discuté beaucoup moins sérieusement les accords économiques, financiers, culturels ou autres dont la réalité est la seule chose qui compte dans des accords que nous pouvons passer avec ces peuples. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En ce qui concerne le Gouvernement du président Diem, il faut reconnaître que nous avons passé des accords avec les Américains. J'ai été autrefois, à l'Assemblée nationale, président de la sous-commission chargée du contrôle des crédits de la défense nationale ; à ce titre, j'ai présidé diverses missions en Indochine, et je suis très bien placé à cette tribune pour dire

que lorsque le gouvernement de M. Diem a été constitué, j'ai déclaré très nettement que ce n'était pas, à mon avis, la meilleure formule. Vous voyez que, sur ce point, monsieur Berlioz, je n'ai pas changé d'opinion.

Je suis convaincu que si, à cette époque, on avait pu constituer un gouvernement de véritable union nationale au Sud-Viet-Nam, ce gouvernement aurait eu plus d'autorité, il aurait certainement été infiniment plus conciliant à notre égard, car il y a encore dans le Sud-Viet-Nam des gens qui sont reconnaissants à la France de ce qu'elle a pu faire pour eux, et les conditions de négociations futures entre le Sud et le Nord eussent été vraisemblablement meilleures. Mais nous avons pris à cette époque un engagement à l'égard des Américains et, ce faisant, nous nous sommes engagés moralement à soutenir le gouvernement de M. Diem. Cet engagement, pour être très franc, nous ne l'avons tenu qu'avec beaucoup de réticence, de sorte que, l'ayant pris, peut-être à tort, mais ne le respectant pas, nous avons perdu sur les deux tableaux.

M. Durand-Réville. C'est cela ! Exactement !

M. le ministre. Cela m'amène à une considération d'ordre international beaucoup plus générale, considération qui inspirera la politique étrangère de ce gouvernement. Nous entendons être parfois beaucoup plus fermes, souvent plus réticents à l'égard de nos alliés lorsqu'ils nous demanderont de prendre des positions qui ne sont pas conformes aux intérêts français, et nous discuterons plus à propos les conditions de notre collaboration avec eux. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite et à l'extrême gauche.*) En revanche, lorsque la France aura pris un engagement, elle le respectera mieux qu'elle ne l'a souvent fait jusqu'à présent. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Aujourd'hui, il est trop tard — je le dis très franchement — pour prendre à l'égard du président Diem une position qui ne serait pas réaliste. Il est chef du Gouvernement et le petit jeu qui consisterait, après avoir accepté son accession au pouvoir, à lui faire des difficultés perpétuelles dans l'exercice de ce pouvoir, ne serait pas digne de la politique française. Ce jeu n'est peut-être pas le meilleur que nous eussions pu jouer, mais, en tout cas, il vaut mieux le jouer honnêtement.

Actuellement, la situation est donc détériorée en ce qui nous concerne au Sud-Viet-Nam. Les relations sont pratiquement interrompues avec le Nord-Viet-Nam. Il n'est qu'avec le Cambodge et le Laos que notre position soit meilleure.

Examinons, si vous le voulez, la situation dans ces différents pays. Nos relations avec le Sud-Viet-Nam se sont considérablement dégradées. Un accord commercial nous liait à ce pays. Cet accord expire le 29 février prochain. Nous discutons aujourd'hui, je ne dis même pas de son renouvellement, mais de l'octroi à la France de la simple clause de la nation la plus favorisée (*Mouvements au centre*) et cela dans des conditions qui ne nous sont pas favorables, car ce qu'a dit tout à l'heure M. Marius Moutet sur la position nouvelle du Gouvernement du Sud-Viet-Nam à l'égard de certaines importations est parfaitement exact.

D'autre part, la situation militaire se présente dans des conditions assez particulières. En effet, le Gouvernement du Sud-Viet-Nam nous a demandé officiellement de retirer notre corps expéditionnaire et nous nous trouvons dans une position juridique assez curieuse qui résulte d'une contradiction des accords de Genève : en effet, en vertu de ces accords, si le Gouvernement du Sud-Viet-Nam réclame le retrait de notre corps expéditionnaire, nous devons accepter ce retrait ; mais, en vertu de ces mêmes accords, le corps expéditionnaire français est garant de la sécurité dans ce pays, il est garant en particulier de la protection des missions. Comme vous le voyez, il y a là une contradiction particulièrement difficile à résoudre. (*Mouvements au centre.*)

M. Durand-Réville. C'est ce qu'on appelle de bons accords !

M. le ministre. Nous nous en sommes tirés — permettez-moi cette expression — par le seul moyen dont nous disposions et qui a consisté à poser au gouvernement du Sud-Viet-Nam la question suivante : puisque vous nous demandez le retrait de notre corps expéditionnaire, nous ne pouvons pas vous le refuser, mais nous vous demandons qui, dans ce cas-là, doit prendre notre suite pour assurer le respect d'un certain nombre de conventions. Je n'ai pas besoin de vous dire que la question sera posée à l'occasion de la conférence de Karachi, puisqu'elle concerne très nettement le statut du Sud-Est asiatique.

M. Berlioz. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Berlioz, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Berlioz. Monsieur le ministre, il y a tout de même, dans les accords de Genève, un article 27 ainsi conçu : « Les signataires du présent document et leurs successeurs dans leurs fonctions sont chargés d'assurer le respect de la mise en vigueur des clauses et dispositions du présent accord ».

Dans le Viet-Nam du Sud, M. Diem est le successeur dans leurs fonctions de ceux qui ont signé le traité.

Plusieurs sénateurs. Non ! Non !

M. Berthoin. Non ! Il n'est pas partie au traité !

M. Berlioz. Qui alors ? Personne ? Il est le successeur des garants du traité !

M. Ernest Pezet. Il ne peut pas être garant de soi-même ! *(Très bien !)*

M. le président. Il y a ici de nombreux ministres des affaires étrangères ! *(Sourires.)*

M. le ministre. Permettez-moi de vous répondre que c'est là, précisément, que réside la difficulté juridique : c'est la France ou son successeur, mais qui peut être son successeur ? Est-ce que ce peut être un pays qui n'a pas signé les accords de Genève ?

M. Berlioz. Oui !

M. le ministre. Les autres signataires admettront-ils que puisse être successeur de la France un pays non signataire ?

Nous nous trouvons donc là devant une difficulté juridique très sérieuse.

J'ajoute, pour répondre à M. Berlioz qui nous a demandé si nous étions partisans d'une conférence des signataires des accords de Genève, que la France ne s'y trouverait pas opposée mais que si les Américains, les Sud-Viet-Namiens ne faisaient pas partie de cette conférence, nous ne voyons pas bien ce qu'elle apporterait de nouveau par rapport à Genève, car nous resterions enfermés dans l'espèce de cercle vicieux que je vous ai décrit tout à l'heure. Par conséquent, la situation ne pourrait être changée que dans la mesure où le Sud-Viet-Nam et les Américains participeraient à cette conférence ce qui, dans l'état actuel des choses, ne me paraît pas très probable.

En tout état de cause, le problème sera posé à l'occasion de la réunion de Karachi. J'indique que s'il peut y être évoqué, ce n'est pas du tout parce que nous pensons — je tiens à préciser notre position sur ce point — que des pays comme le Sud-Viet-Nam peuvent être intégrés dans le S. E. A. T. O. (Organisation du traité du Sud-Est asiatique) mais parce que dans ce pacte il est indiqué que la protection de l'organisation s'étend aux trois pays : Sud-Viet-Nam, Laos et Cambodge. La protection s'étend sur eux mais cela ne veut pas dire qu'ils aient pour autant le droit de faire partie de l'organisation.

C'est précisément parce que, dans le cadre de l'organisation du traité du Sud-Est asiatique, nous avons pris des engagements de protection à l'égard de ces trois Etats que nous serons amenés à poser la question que nous n'avons pu résoudre dans le cadre des accords de Genève.

En ce qui concerne le Nord-Viet-Nam, je répondrai à M. Berlioz que le Gouvernement français n'entend nullement y perdre toutes nos positions. Nous entendons, au contraire, dans toute la mesure du possible, établir des relations parfaitement cordiales avec le Nord, mais bien entendu à condition que ces relations se traduisent pratiquement par des résultats avantageux pour les deux pays.

J'ai l'intention d'envoyer à nouveau assez prochainement M. Sainteny dans le Nord-Viet-Nam de façon qu'il puisse reprendre le contact avec le gouvernement de ce pays. Vous me permettez de ne pas vous indiquer ici — elle ne sont pas encore préparées — les instructions exactes qui seront données et quel sera le résultat de ce voyage. Il dépendra évidemment des conversations mais je tiens simplement à marquer que la France n'a aucune raison, à l'heure actuelle, de prendre une position hostile au Nord-Viet-Nam et que, par conséquent, aussi bien sur le plan économique que sur le plan culturel, nous sommes prêts à examiner toutes les propositions sérieuses qui pourraient nous être faites, à condition qu'elles comportent les garanties élémentaires que, dans d'autres circonstances, nous n'avons pas pu toujours obtenir. *(Applaudissements à gauche.)*

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien !

M. le ministre. Enfin, peut se poser le problème de la réunification du pays et celui des élections. La France, sur ce point, a une position qu'elle ne saurait abandonner, qui est d'assurer le respect des accords de Genève dont elle est garante. Mais il est évident qu'elle n'a pas les moyens pratiques, surtout étant donné sa politique militaire là-bas, d'obliger les intéressés à provoquer les élections dans le délai prévu et que, par conséquent, elle ne peut pas à elle seule régler ce problème.

La question qui se pose est de savoir dans quelle mesure le Sud et le Nord pourront se mettre d'accord pour fixer une date qui pourra être ou non celle de juillet 1956. Ce problème sera vraisemblablement étudié au cours des prochaines semaines et il me paraît un peu prématuré d'y apporter une réponse définitive.

En ce qui concerne le Cambodge et le Laos, notre position, comme le soulignait d'ailleurs tout à l'heure M. Marius Moutet, est infiniment meilleure qu'elle ne l'est au Sud-Viet-Nam. Le Gouvernement français est heureux, de cette tribune, de remercier les gouvernements cambodgien et laotien qui, dans les circonstances particulièrement difficiles et alors que la position de la France pouvait paraître compromise dans le Sud-Est asiatique, ont tenu, par le témoignage de leur amitié, à renforcer cette position. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Aussi le ministère des affaires étrangères se battra-t-il avec beaucoup d'aplomb afin d'obtenir les crédits nécessaires pour que la France puisse faire face aux obligations qu'elle a contractées à l'égard de ces pays.

M. Durand-Réville. Très bien !

M. le ministre. Nous avons là-bas des missions militaires. Au Laos, une base importante nous est concédée par les accords de Genève. Il faut que nous puissions maintenir ces missions militaires, que nous puissions occuper cette base, non pas parce que nous voulons manifester notre force militaire dans ces pays, mais parce que, si nous ne tenions pas nos engagements en cette matière, nous donnerions à ces deux pays l'impression que nous ne les tiendrons pas non plus en d'autres matières et, à cet égard, l'action que nous aurons à mener sur le plan militaire ne peut être que la garantie et la justification des opérations que nous aurons à mener sur le plan économique et culturel.

Sur le plan culturel, nous avons eu la satisfaction de voir un pays comme le Cambodge refuser les offres d'une autre puissance pour maintenir davantage la présence culturelle française. Un de mes vis-à-vis, qui m'a accompagné il y a quelques mois au Cambodge, a pu constater avec moi quelle amitié ce pays témoignait pour la culture française et quel désir, malgré toutes les difficultés, les Cambodgiens avaient de faire prévaloir la culture française sur toutes les autres cultures du monde.

Bien entendu, il nous faut aussi faire un effort économique et, sur ce point, je réponds à M. Durand-Réville qu'il peut être assuré que nous sommes pleinement conscients de la nécessité d'aider ce pays ami. Les travaux du port de Kompong-Son sont commencés et ceux de l'aérodrome de Pnom-Penh vont être commencés prochainement.

Le projet du pont sur le Tonlé-Sap n'est pas abandonné mais, pour des raisons budgétaires, comme nous n'avons pas pu obtenir tous les crédits que nous avons demandés, les travaux sont reportés sur des exercices futurs, ce que je regrette beaucoup.

M. Durand-Réville. Battez-vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, avec votre collègue des finances ! Vous nous avez dit tout à l'heure que vous le feriez !

M. le ministre. Monsieur Durand-Réville, si un jour vous prenez en main ce qu'on appelle un ministère des finances, vous verrez qu'il n'est pas toujours facile de se battre avec le ministre des finances, lorsqu'on garde au fond de soi, malgré tout, le désir de protéger les deniers de l'Etat et l'équilibre budgétaire. *(Très bien ! très bien !)*

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques réponses que je voulais faire aux questions qui m'ont été posées. Vous me pardonnerez de n'avoir pas fait un discours d'une plus grande ampleur, mais nous sommes à la veille d'une conférence internationale importante, celle de Karachi, où la France aura l'occasion de discuter, avec ses alliés qui seront présents, tous ces problèmes et de défendre sa position. Le Gouvernement le fera avec le maximum d'énergie.

M. Michel Debré. Très bien !

M. le ministre. ...car il estime que nous n'avons pas le droit — cela ne sert en réalité personne — de sacrifier nos positions en Extrême-Orient.

Les Américains ont commis une erreur très grave en pensant qu'ils accroissaient leurs forces en éliminant la France (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edmond Michelet. Très bien !

M. le ministre. Au contraire, et ce sera ma conclusion, j'estime que les peuples asiatiques seront d'autant plus disposés à collaborer avec nous qu'ils sentiront une plus grande cohésion entre les Etats-Unis, l'Angleterre et la France. Ce sont nos divisions qui nous font le plus perdre la face et vous savez que perdre la face à l'égard des pays d'Extrême-Orient, c'est probablement ce qui peut arriver de plus grave.

M. René Dubois. Très bien !

M. le ministre. C'est pourquoi je formule devant vous l'espoir qu'à la conférence de Karachi nous reprendrons cette collaboration qui n'aurait jamais dû cesser et que nous en tirerons les uns et les autres les résultats fructueux que nous sommes en droit d'en attendre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Josse.

M. le ministre. Je m'excuse tout particulièrement auprès des deux orateurs qui vont encore prendre la parole, mais la réception donnée en l'honneur du sultan du Maroc m'oblige à partir maintenant; je compte sur mon collègue, M. Maurice Faure, pour me suppléer au banc du Gouvernement.

M. le président. Vous êtes tout excusé, monsieur le ministre. Monsieur Josse, vous avez la parole.

M. Josse. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, en notre séance du 21 février, deux choses m'ont tout particulièrement frappé. La première, c'était la présence parmi nous de M. le ministre des affaires étrangères à l'occasion d'un débat sur l'Indochine; la seconde c'était, à ce qu'il nous en a dit, l'obligation qu'il avait d'assister à un repas donné en l'honneur de Sa Majesté Mohamed ben Youssef. J'ai compris ainsi d'une façon très concrète que l'Indochine de Jules Ferry, de Claude Farrère et de l'amiral Courbet nous était devenue aussi étrangère que le Brésil ou le Guatemala.

Je me suis aussi remémoré ces semaines turbulentes, sinon dynamiques, de l'an passé au cours desquelles un gouvernement fébrile, afin de ramener l'ordre, la paix et le calme au Maroc, affirmait comme étant une panacée de nos maux la nécessité du retour de Sa Majesté Mohamed ben Youssef sur le trône chérifien.

Qu'aurons-nous gagné dans cette aventure au cours de laquelle les illustrés de France ont diffusé par centaines de milliers d'exemplaires l'affreuse image de notre loyal allié au seuil de la mort prosterné aux pieds de celui qu'il n'avait combattu que par fidélité aux Français ?

Nous n'y avons pas gagné grand chose. Le terrorisme règne comme avant la destitution de ben Arafa; la guerre du Rif fait rage et si les Glaoua ne sont plus à nos côtés puisque nous avons su les punir de leur fidélité, notre interlocuteur valable, muet sur la question rifaine, est intarissable en ce qui concerne l'éviction de notre souveraineté et les crédits, j'allais dire le tribut, qu'il nous faut, toute affaire cessante, lui payer.

Peut-être allez-vous me dire que nous voilà bien loin des affaires d'Indochine. Que non pas, mesdames, messieurs. J'entendais simplement remonter, par un détour en Afrique du Nord, la ligne des interlocuteurs valables dont le premier en titre fut M. Ho Chi Minh, tandis que M. Bourguiba ne saurait interloquer nos propres porte-paroles puisque son langage est celui de tous nos interlocuteurs valables: payez et partez. Et nous payons et nous partons; et nous partons et nous payons encore.

Ne faisons-nous pas figure de ces maris trompés dont les femmes sont de plus en plus coûteuses dans le même temps qu'elles sont de plus en plus volages, avec cette précision qu'il s'avère maintenant que tout divorce de notre Union française s'accompagne de magnifiques pensions alimentaires ?

Ne nous faisons pas d'illusion; pendant que les deux grands pôles d'attraction du monde tentent un flirt agressif auprès de nos territoires, notre régime matrimonial est douteux;

c'est la structure même de notre Union qui est boiteuse et qui incite les conjoints à s'en évader. Notre nouveau gouvernement — il n'est pas là — doit être capable de donner à l'Union française le statut sans lequel elle est condamnée à demeurer, ce manteau d'Arlequin, fait de pièces et de morceaux disparates prêts à se détacher les uns des autres au premier souffle d'un séparatisme toujours aux aguets.

L'Union française, on le sait, fabriquée à la hâte pour se substituer à un empire, c'est la République française groupant, avec la métropole, une vingtaine de territoires peuplés d'habitants aux mœurs et aux races différentes. Ce sont aussi des Etats associés dont certains, comme celui pour lequel ce débat a été institué, se dissocient. Ce sont encore des pays de protectorat, ce sont des territoires sous mandat, tous de statuts juridiques et politiques différents. C'est une salade qu'il nous importe de ne pas voir devenir russe ou un cocktail que nous ne voulons pas voir devenir américain, car il faut que vive l'Union française.

Modifiez les structures de cette Union française et faites en sorte que cette modification réponde à trois impératifs intangibles: permettre aux territoires de gérer leurs affaires internes conformément au génie particulier de ceux qui l'habitent; permettre aux citoyens de statuts différents de se faire représenter par les leurs dans les assemblées délibératives; réserver enfin à la France de toujours les affaires de souveraineté.

Premièrement, permettre aux territoires de gérer leurs affaires selon leur génie propre. Une expérience sur ce point est en cours, celle du Togo. Elle semble se révéler quelque peu satisfaisante et l'étendre aux autres territoires ne saurait que complaire aux aspirations impatientes de nos ressortissants.

Deuxièmement, permettre aux citoyens des deux statuts de se faire représenter dans les assemblées délibératives. Ne voyant aucun inconvénient à ce que les originaires de l'Algérie, de la Tunisie, du Maroc et d'ailleurs résidant en France se fassent représenter par les leurs à l'Assemblée nationale métropolitaine, il serait inadmissible qu'on refusât aux citoyens de statut civil français qui résident dans les territoires d'outre-mer d'avoir leurs propres représentants dans les assemblées délibératives de ces territoires.

Il serait en particulier heureux que les instances parlementaires de chaque territoire aient en leur sein un représentant de ses ressortissants résidant dans la métropole, de même que les citoyens de statut civil français résidant dans un territoire puissent avoir un représentant à l'Assemblée nationale de la métropole dont il est originaire. Ceci exclurait bien entendu, dans chaque instance parlementaire, la représentation des populations résidant hors de sa compétence géographique.

Troisièmement, réserver à l'Assemblée nationale toutes les affaires de souveraineté: sécurité de l'individu et de l'Etat, c'est-à-dire tant le judiciaire que les services de police de l'Union; affaires étrangères et défense nationale.

Enfin, l'indivisibilité de la souveraineté de l'Union française serait assurée par une chambre de réflexion unique — notre Conseil de la République — devant lequel seraient examinées, avant d'avoir force de loi, les décisions législatives prises tant par les assemblées particulières des territoires que par l'Assemblée nationale.

Une institution de ce genre se propose pour mérites d'écartier une assimilation et une intégration que personne ne souhaite, de tenir compte tant du statut personnel que de la résidence des individus et enfin d'assurer la protection de la diversité des coutumes et des intérêts particuliers, tout en maintenant l'unité et l'intégrité de la souveraineté de l'Union.

Bien entendu, une réforme constitutionnelle de ce genre mérite d'être « pensée » et même « repensée », et ceci dans un ordre qui doit être, suivant la terminologie nouvelle, le « préalable » de toute transformation. « Le temps ne respecte pas ce qu'on a fait sans lui »; le vieux proverbe français trouve sa justification, trop malheureusement d'ailleurs, dans cette lutte contre la montre qui aboutit aux accords de Genève.

En effet, mesdames, messieurs, ceux-ci, hâtivement bâclés, permettaient hier au président Diem de nous demander le départ immédiat de notre corps expéditionnaire, puisque, dans la rigueur des textes, nous devrions le mettre, engagés que nous sommes par notre signature, au service du Nord-Viet-Nam lorsqu'il exigera le référendum de juillet auquel le Sud-Viet-Nam s'est refusé à souscrire.

Cette réforme constitutionnelle de l'Union française s'impose et cela parce que nous avons pour tâche de maintenir à la France cette tradition d'honneur sans laquelle il n'y a pas de vraie grandeur. L'honneur nous impose des devoirs à l'égard

des fils légitimes qui se sont expatriés. Que fait-on pour les anciens combattants d'Indochine ? Quelles solutions ont été préparées pour l'indemnisation ou la réparation des spoliations ou le reclassement des personnes ? Il nous a été dit tout à l'heure qu'il y avait un projet en l'air ; j'ai l'impression qu'il est toujours en l'air. Quelles sont les décisions prises en regard aux métropolitains, aux colons qui ont su donner une économie à des territoires sans rendement ?

L'honneur nous impose aussi des devoirs envers les fils adoptifs autochtones de nos territoires d'outre-mer. Allons-nous abandonner à une chasse à l'homme déjà ouverte ceux d'entre eux qui nous ont le mieux aimés ? Souvenez-vous du hideux spectacle de nos amis mutilés, arrosés de pétrole et souffrant tous les supplices du feu dans les rues de Casablanca ou de Rabat. Rappelez-vous l'exode des 300.000 catholiques indochinois refluant du Nord vers le Sud.

Relisez la lettre de M. Tamsamani, conseiller chérifien, parue dans le quotidien *Paris-Presse*, numéro du 22 février. Relisez ces lignes d'une si haute dignité, d'une si grande noblesse que nous nous sentons honteux d'avoir laissé agir à son égard comme nos représentants ont agi. M. Tamsamani a défendu le principe de l'union franco-marocaine devant les plus hautes instances internationales, devant l'Organisation des Nations Unies en particulier ; voici ce qu'il lui en coûte, à en juger par la lecture de la lettre qu'il a envoyée à M. Coty, Président de la République :

« Les accords de la Celle-Saint-Cloud entre Sa Majesté le sultan et le président Pinay nous avaient donné, pendant une certaine période, une lueur d'espoir.

« Nous pensions, monsieur le président, que ceux qui ordonnaient le crime hier allaient participer à l'instauration de la paix aujourd'hui. Notre espoir se dissipa rapidement avec l'exclusive jetée par certains malgré les proclamations raisonnables et pleines de sagesse de Sa Majesté chérifienne. Non seulement les extrémistes cherchent à les violer dès maintenant, mais ils imposent surtout leurs décisions par des mots d'ordre et des manifestations de masse organisées à la manière nazie.

« Je n'ai pas manqué alors, de New-York où j'étais, d'attirer l'attention du président du conseil, par une lettre, en date du 25 novembre, sur cet état de fait et de le prier d'insister auprès de la représentation française au Maroc pour que soient protégés les amis de la France, pour que soit construit un édifice gouvernemental et administratif ne comportant pas seulement des extrémistes dont le but avoué est de rompre définitivement tous les liens qui unissent nos deux peuples.

« J'attirais tout particulièrement l'attention de M. Edgar Faure sur ce point...

« Depuis lors, la situation au Maroc n'a pas manqué de dégénérer chaque jour davantage. Un régime semi-nazi s'est instauré dans le pays grâce à un silence total de la résidence générale ; une milice partisane remplaça la force publique. Un nombre important de hautes personnalités marocaines — dont le seul crime était d'avoir cru en la France — furent chassées du pays et exilées. C'est ce qui m'obligea, monsieur le président, à diffuser un rapport sur la situation réelle du Maroc et à en permettre la publication dans ce même journal, le 26 janvier. Les ennemis du rapprochement ne laissèrent pas l'occasion de passer sans me prendre violemment à parti et demander ma révocation, malgré mon appartenance au cabinet résidentiel, dans un numéro du 30 janvier de leur organe officiel. Le résident général leur donna satisfaction vingt-quatre heures après, signant cette révocation sans tenir compte de tous les sacrifices rendus auparavant et préférant, à l'étonnement général d'un nombre important d'hommes politiques français, satisfaire des amis occasionnels plutôt que des amis de toujours... »

Mesdames, messieurs, j'avoue être particulièrement étonné de voir qu'avant même que de partir, c'est nous-mêmes qui nous faisons, pour le profit de nos ennemis, les agents exterminateurs de nos amis.

Avons-nous le droit de faire un si brusque virage que nos amis deviennent nos adversaires et, connaissant le trafic clandestin d'esclaves débattu au conseil de l'Union française et qui intéresse nos territoires, pourrions-nous avoir bonne conscience de priver ces territoires d'une civilisation occidentale dont les bases sont les droits de l'homme et, au premier chef, la liberté de l'individu ?

Monsieur le ministre, si l'honneur de la France nous impose de nous préoccuper de ses enfants légitimes et de ses enfants adoptifs, il apparaît aussi qu'au nombre de vos préoccupations doit figurer au premier chef le sort des travailleurs de la métropole.

Vous n'ignorez pas que presque la moitié de la production industrielle française ne peut se placer, en raison de ses prix, que sur les marchés des territoires d'outre-mer français. Si, comme une fleur fanée perd ses pétales, l'Union française égare ses territoires, cinq millions de chômeurs viendront bientôt battre les marches du Palais-Bourbon.

Les événements se précipitent avec une rapidité d'avalanche ; redoutons le sort de l'empereur Caracalla. Si ses édits donnèrent la citoyenneté à Saint-Paul et lui permirent, au supplice, de réclamer la hache en criant « *Civis romanus sum!* », dans le même temps les sables du désert recouvraient les terres rendues fertiles par le génie des fils de la louve qui s'en retiraient.

Craignons, messieurs les ministres, un peuple furieux d'avoir été conduit par des bergers inconséquents. Craignez — puisque nous avons fait incursion chez les anciens — que dans Paris bientôt ne ressuscite en se transposant le cri tragique des Romains : *Caveant consules!* (Applaudissements.)

M. Motais de Narbonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Motais de Narbonne. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais user très rapidement de mon droit de réponse, uniquement pour apaiser un scrupule de conscience et rectifier un contresens paru au *Compte rendu analytique*, qui risquerait de porter préjudice à un homme que la plupart des Français, que dis-je, tous les Français d'Indochine qui l'ont approché respectent et entourent de sympathie, pour son talent et sa compétence : M. Daridan, directeur du cabinet de M. le ministre des affaires étrangères.

J'avais été hier amené à rapporter une conversation que j'avais eue avec un haut fonctionnaire du quai d'Orsay dont, bien entendu, je gardais l'anonymat, car il n'est pas dans les coutumes, dans les traditions de notre assemblée de mettre en cause un fonctionnaire qui n'aurait pas la possibilité de nous répondre. Cette conversation m'avait vivement impressionné et c'est la raison pour laquelle je l'ai évoquée à nouveau quelques jours après auprès d'une autre personnalité qui, elle, n'y est pour rien. C'est à la suite de cette conversation que j'ai prononcé le nom de M. Daridan, entraînant au *Compte rendu analytique* cette confusion à laquelle je désire mettre un terme.

J'ajoute pour conclure, car il n'est pas question de répondre longuement au Gouvernement, que je crois traduire ici le sentiment du Conseil de la République en disant à M. le ministre que nous avons été frappés par sa parfaite honnêteté intellectuelle, par sa grande loyauté qui, devant les difficultés de sa tâche qu'il ne se dissimule pas, nous laissent espérer que, malgré les obstacles, la ténacité de son caractère et son patriotisme lui permettront tout de même de faire triompher les intérêts de la France et de l'Union française. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

En conclusion de ce débat, je suis saisi d'une proposition de résolution, déposée conformément à l'article 91 du règlement, par MM. Michel Debré, Michelet et Motais de Narbonne.

J'en donne lecture :

« Le Conseil de la République,

« Rappelle la motion votée le 20 octobre 1955 par 236 sénateurs, sans aucune opposition, et par laquelle il demandait le maintien du ministère des Etats associés, une politique de fermeté à l'égard de nos alliés dont les actes d'hostilité se multipliaient et risquaient d'aboutir à une éviction totale de la France du Viet-Nam, enfin un effort de définition et de précision de nos liens avec les Etats associés ;

« Constate que cette motion n'a eu aucune suite, et que les événements n'ont fait que justifier des appréhensions dont la motion ci-dessus était l'expression ;

« Considère que l'intérêt supérieur de la Nation exige du nouveau Gouvernement qu'il rompe avec les errements suivis jusqu'à présent ;

« Qu'il affirme une politique précise de la France en Extrême-Orient ;

« Qu'il rappelle à nos alliés les obligations de la solidarité occidentale ;

« Qu'il définit un effort économique et culturel tant à l'égard du Laos et du Cambodge qu'à l'égard du Viet-Nam et détermine sans tarder, en accord avec les gouvernements de ces Etats, les liens permanents qui les rattacheront à la République.

« Prend acte des déclarations par lesquelles le ministre des affaires étrangères a marqué sa volonté de défendre avec fermeté les intérêts de la France. »

La parole est à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mes chers collègues, au terme de ce long débat, je veux, à mon tour, vous rendre attentifs à ce fait que notre assemblée s'est honorée par la conscience qu'elle a apportée à l'examen de ce douloureux problème qu'est celui de l'Indochine.

Je voudrais également souligner devant nos collègues que le président de la commission de coordination des affaires d'Indochine se devait de dire ici que les avis et les remarques apportés successivement à la tribune par MM. Motais de Narbonne, Durand-Réville, Léo Hamon, Michel Debié et Marius Moutet, notre jeune doyen (*Sourires*), correspondent tous très exactement au propre point de vue de cette commission.

Je regrette, à mon tour, que, pris par ses occupations légitimes, M. le ministre des affaires étrangères ne soit plus à son banc pour entendre les quelques observations que je voulais apporter ici, en conclusion de ce débat.

La première remarque que je tiens à faire, c'est que, bien sûr, il a été reconnu par les uns et par les autres et, en particulier, par ceux de nos collègues que je viens de citer et qui font partie de la commission des affaires d'Indochine, que Genève était inévitable.

Il est bien trop tard, ce soir, pour engager une discussion sur les responsabilités qui ont abouti aux accords de Genève, involontairement sans doute, et je dois dire que les réflexions qu'ont présentées au cours de ce débat notre collègue Marius Moutet et, pour une part, M. le ministre des affaires étrangères nous ont convaincus d'un fait que nous savions déjà, à savoir que c'est à Paris que nous avons perdu l'Indochine. (*Marques d'approbation sur divers bancs.*)

M. Durand-Réville. C'est vrai !

M. Edmond Michelet. Le deuxième point sur lequel j'aurais été heureux d'attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères traite de ce que j'appellerai, en termes amicaux, l'ambiguïté de sa réponse quant au problème du retrait de notre corps expéditionnaire. Il a énoncé parfaitement les difficultés juridiques devant lesquelles il se trouvait, et devant lesquelles il va se trouver demain à Karachi.

Mais il est une question sur laquelle j'aurais été heureux d'obtenir de lui quelques précisions : je voudrais savoir quelle sera, en fin de compte, la position qu'il prendra à Karachi. Il devra, me semble-t-il, ne pas manquer de souligner à ses interlocuteurs que, dès lors que les troupes françaises ne seront plus là-bas, il va de soi que leur départ signifie que nous nous désintéressons de la suite des accords de Genève, dont pourtant nous proclamons *urbi et orbi* vouloir nous faire les défenseurs. Il y a là une contradiction sur laquelle j'aurais été heureux d'obtenir quelques éclaircissements.

Il est un troisième point, mes chers collègues, pour lequel je regrette que M. le ministre des affaires étrangères ne soit pas là pour m'apporter une réponse précise, et j'ajouterai pour l'apporter à notre Assemblée tout entière. Vous vous souvenez que, au cours du mois de novembre dernier, à l'unanimité de deux cents et quelque votants, notre Assemblée avait déploré la suppression du ministère des Etats associés.

J'entends bien que l'actuel ministre des affaires étrangères est particulièrement qualifié par ce qu'il est lui-même, par son patriotisme, par ses précédents, par sa connaissance profonde de la question pour continuer à étudier les problèmes indo-chinois et s'efforcer de leur trouver une solution favorable pour notre pays au poste qu'il occupe maintenant. J'entends bien cela, mais il reste tout de même extrêmement fâcheux que deux Etats, le Cambodge et le Laos, qui, sous des formes différentes, mais non moins catégoriques, entendent rester l'un et l'autre dans un complexe, dans une formule d'Union française, se trouvent rattachés au ministère des affaires étrangères. Sur ce point, je demande à notre assemblée de renouveler la position qu'elle avait prise il y a quelques semaines.

Tout à l'heure, les orateurs qui m'ont précédé ont tenu — et M. le ministre des affaires étrangères lui-même — à remercier et le Cambodge et le Laos de leurs dispositions favorables à notre égard. Il eût été préférable, je le dis en passant, que, pendant son séjour d'un mois en France, le prince Norodom Sihanouk ait pu rencontrer un interlocuteur valable, comme on dit aujourd'hui. J'ai appris, comme tout le monde, qu'il avait quitté la France sans rencontrer personne et qu'arrivé

dans sa capitale, à Pnom-Penh, il n'avait rien eu de plus pressé, naturellement, que de se rendre dans les quarante-huit heures à Pékin. Ce voyage a une signification.

J'aurais voulu demander à M. le ministre des affaires étrangères, et je le demande également à son secrétaire d'Etat, que je suis heureux de saluer à son banc, de bien vouloir, s'il ne l'a déjà fait, se reporter à une page particulièrement douloureuse pour notre amour-propre qui se trouve dans cet étonnant recueil de souvenirs écrit par un collaborateur de ce ministère, M. Dumaine, et où sont rapportées déjà les difficultés rencontrées par le même prince Norodom Sihanouk, qui, venu en France il y a quelques années, fut incapable d'obtenir de ses interlocuteurs et de ses partenaires la signature d'un texte pour lequel on l'avait prié de se dérouter expressément.

Il conviendrait tout de même que des fausses manœuvres de ce genre ne se renouvellent pas, ni pour le Laos ni pour le Cambodge, pour que demain, éventuellement, d'autres régions, d'autres pays, d'autres contrées, d'autres nationalités ne soient pas tentés de se poser la question de rester dans l'Union française.

Je crois me faire ici le porte-parole de notre commission de coordination des affaires d'Indochine et peut-être aussi de notre assemblée tout entière en demandant au Gouvernement de bien vouloir reconsidérer ce problème du ministère ou du secrétariat d'Etat aux Etats associés, quitte, si nécessaire, à le rattacher provisoirement à l'autorité du ministère des affaires étrangères.

Il est encore un autre point fort important sur lequel j'aurais été heureux d'entendre une réponse ministérielle. M. le ministre nous a fait savoir son désir de maintenir à Hanoï la mission Sainteny. Personnellement, et je crois pouvoir, là encore, me faire l'interprète de la commission tout entière, je me réjouis de ce désir. Il est très clair qu'une politique réaliste exige notre présence à Hanoï.

M. le ministre des affaires étrangères, au cours d'un débat sur un sujet bien différent d'ailleurs, sur le fond duquel je n'étais pas d'accord avec lui, a plaidé en termes particulièrement émouvants la nécessité de la réconciliation avec notre adversaire d'hier. A plus forte raison convient-il de nous réconcilier également, si cela est possible, avec celui que nous avons devant nous, au cours des années qui viennent de s'achever, dans le Nord-Viet-Nam. Je pense donc qu'il serait nécessaire — c'est un point auquel il n'a pas été répondu — que la réciprocité de la mission Sainteny maintenue à Hanoï soit étendue à Paris, comme le demandent nos interlocuteurs. Cela faciliterait, je pense, un achèvement vers quelque chose qui s'appellerait ou ne s'appellerait pas la coexistence — à laquelle je ne crois guère — mais qui marquerait en tout cas notre désir formel de maintenir dans le Nord-Viet-Nam l'influence culturelle et économique française.

Enfin, dernier point sur lequel j'aurais été heureux d'attirer l'attention du ministre des affaires étrangères : celui qu'a excellemment abordé notre collègue M. Durand-Réville et sur lequel je désire revenir. Il est une question qui me semble particulièrement intéressante, à la fois pour notre prestige, pour notre amour-propre et également pour notre honneur en Extrême-Orient : c'est celle de nos réfugiés et des Eurasiens, citoyens français qui, depuis de longs mois déjà, végètent dans des camps, dont le spectacle serre le cœur et qu'il convient de recaser, soit dans la métropole, soit dans les territoires d'outre-mer. Je pense qu'il serait nécessaire de constituer dans les plus brefs délais un comité interministériel de coordination pour accélérer le rapatriement ou l'immigration de ces réfugiés français d'origine, français blancs et français de couleur.

Telles sont les observations que je désirais faire, auxquelles j'aurais ajouté, si M. le ministre des affaires étrangères avait été là ; mais je demande à celui qui le remplace si honorablement de vouloir bien lui rapporter mes propos.

Il se trouve, et nous nous en félicitons, que le ministre des affaires étrangères est un homme qui, dans la plus grande détresse française, a continué à croire en la pérennité, en la mission et en la grandeur de notre pays. Nous lui demandons de tout mettre en œuvre aujourd'hui pour continuer à assurer en Extrême-Orient pérennité, grandeur et mission de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Berlioz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Berlioz.

M. Berlioz. Je voudrais très brièvement présenter une observation au sujet de la rédaction de cette proposition de résolution. Si ce texte était soumis à un vote par division, nous

accepterions le dernier alinéa, qui a été ajouté au dernier moment par nos collègues et qui exprime une marque d'assentiment à la politique qui a été définie tout à l'heure par M. le ministre des affaires étrangères à la tribune.

Nous nous associons volontiers à cet assentiment; mais sur le reste, c'est-à-dire sur le texte primitif, nous nous abstenons. Nous ne voterons pas contre ce texte, parce qu'il contient des dispositions qui ont notre adhésion; mais il en contient d'autres avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord.

En bref, nous aurions voté ce texte si nous avions pu obtenir qu'il soit modifié aux termes d'un amendement, que nous ne déposerons pas en raison de l'heure tardive, qui aurait été ainsi libellé :

« I. — Supprimer le cinquième alinéa, ainsi conçu : « Qu'il rappelle à nos alliés les obligations de la solidarité occidentale ». Cette formule est beaucoup trop vague et peut contenir des pièges.

« II. — Modifier comme suit l'avant-dernier alinéa :

« Qu'il définisse un effort d'établissement de larges rapports économiques et culturels avec le Laos, le Cambodge et le Viet-Nam tout entier ».

Nous nous abstenons surtout parce qu'il manque à ce texte l'essentiel qui, à notre avis, serait contenu dans une phrase comme celle-ci :

« Le Conseil de la République demande au Gouvernement qu'il s'attache à obtenir l'exécution des accords de Genève de juillet 1954, comportant la préparation des élections générales libres au Viet-Nam en juillet 1956 ».

C'est tout de même la question de fond dont il a été beaucoup débattu et je m'étonne que, dans un texte proposé en conclusion de ce débat, il ne soit pas fait la moindre allusion au respect des accords de Genève, dont la France est répondante.

Si un vote par division est possible, nous voterons donc le dernier alinéa. Sur le reste de la proposition de résolution, nous nous abstenons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Gros, au nom du groupe des indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain.

M. Le Gros. Mesdames, messieurs, au terme d'un débat tour à tour objectif, passionné et émouvant, le groupe des indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain votera la proposition de résolution qui nous est proposée.

Nous la voterons pour répondre à des alliés, qui ne sont certes pas des amis, qui répètent aux Vietnamiens que les Français les ont exploités et que, s'ils ont fait des investissements, ils se sont payés en s'enrichissant.

Ils oublient qu'eux sont impatients de profiter de ces mêmes investissements sans y avoir participé. Les Français auraient préféré vivre longtemps en paix près d'un pays ami, à la recherche constante d'un bonheur commun. Le sort a été contraire. Il y a eu des erreurs. Il n'y a pas eu que des erreurs. Des barrages, des moyens de communication, des écoles, des hôpitaux, des temples antiques restaurés pour honorer une vieille civilisation, resteront les témoins d'une présence à la fois matérielle et spirituelle.

Au delà de cette Indochine divisée, la France a le devoir d'être présente. Les Britanniques, qui sont aussi anglo-saxons que les gens de Washington, ont reconnu le gouvernement de la Chine populaire. Ce pays que nous ne voyions, il y a à peine un demi-siècle, qu'à travers une imagerie de jonques, de pagodes, de longues robes de soie et de nattes de cheveux dans le dos, s'éveille d'un rêve millénaire et prend conscience de ses possibilités.

La France ne peut persister dans sa réserve. Elle doit offrir ses services, contribuer à l'œuvre de renouveau, si on veut l'accepter. Souhaitons que, fidèle à son idéal, elle restaure encore des palais et des temples de la plus vieille civilisation du monde; souhaitons que ses techniciens se fassent apprécier, que des hôpitaux et des instituts Pasteur surgissent, que des écoles et des universités s'ouvrent à tous les étudiants, quelles que soient leur origine, leurs idées et la couleur de leur épiderme. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?...

Je vais mettre aux voix la proposition de résolution. Je rappelle que le groupe communiste a demandé le vote par division. Il est de droit.

Je vais donc d'abord mettre aux voix le texte qui précède le dernier alinéa.

M. Berlioz. Le groupe communiste s'abstient sur ces alinéas.

M. le président. Je mets ce texte aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix le dernier alinéa.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 42) :

| | |
|-------------------------|-----|
| Nombre de votants | 305 |
| Majorité absolue | 153 |
| Pour l'adoption | 305 |

Le Conseil de la République a adopté.

Avant de prendre connaissance des propositions de la conférence des présidents, le Conseil de la République voudra sans doute examiner, à la demande de la commission de l'intérieur, deux projets de loi, ce qui allégera d'autant le travail de cette nuit. (*Assentiment.*)

— 10 —

EXTENSION A L'ALGERIE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE PROCEDURE CIVILE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle donc la discussion du projet de loi étendant à l'Algérie les troisième et quatrième alinéas de l'article 593 du code de procédure civile modifié et complété par la loi n° 54-1209 du 6 décembre 1954. (Nos 209 et 259, session de 1955-1956.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. André Cornu, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). Mes chers collègues, le projet de loi que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, au nom de la commission de l'intérieur unanime, est le premier projet que la commission de l'intérieur ait eu à examiner en vertu du nouvel article 14 de la Constitution qui permet, désormais, vous le savez, au Gouvernement de déposer des projets de loi en première lecture devant notre assemblée.

Ce projet a pour but de rendre applicables à l'Algérie certaines modifications au code de procédure civile. Aujourd'hui, je passerai sous silence les considérations que vous avez pu lire dans mon rapport et qui ont pour véritable objet d'informer le Gouvernement que cette assemblée, qui traite des affaires sérieuses, souhaiterait qu'on la saisisse, lorsqu'il s'agit de l'Algérie, de projets moins dérisoires que celui qui va être soumis à cette brève délibération. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

L'article 592 du code de procédure civile fournit la liste des objets insaisissables.

L'article 593, dans sa rédaction primitive, donnait une liste de cas exceptionnels justifiant la saisie de ces objets sauf le coucher des saisis et leurs vêtements qui ne pouvaient être, en aucun cas, appréhendés.

La loi du 14 août 1917 rendit insaisissables certains biens appartenant aux personnes protégées par l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses.

Ainsi, était introduite une notion nouvelle : à côté d'objets considérés comme insaisissables en raison de la nécessité de leur conservation pour assurer la vie de la famille, on rendait insaisissable l'ensemble du mobilier appartenant à des familles bénéficiant de certaines formes d'assistance.

La loi du 6 décembre 1954 modifiant l'article 593 du code de procédure civile a eu un double objet :

1° Elle a étendu les dispositions bienveillantes de l'article 593 aux personnes qui bénéficient de l'assistance à l'enfance en vertu des articles 3 et 9 de la loi du 15 avril 1943 ;

2° Elle a précisé la procédure qui devait être suivie pour se prévaloir des dispositions de l'article 593.

En effet, l'huissier qui doit exécuter les dispositions de l'article 593 ne peut deviner si la famille contre laquelle il doit exécuter une décision de justice est bénéficiaire de l'un de ces deux régimes d'assistance. Il devra donc en être averti par la déclaration du saisi au moment où il instrumentera.

Il est apparu qu'il y aurait intérêt à faire bénéficier l'Algérie de la réforme opérée dans la métropole. Dans ce dessein, deux mesures sont nécessaires :

1° Dans la nouvelle rédaction que lui donne la loi du 6 décembre 1954, le troisième alinéa de l'article 593 vise les personnes qui bénéficient, soit des articles 75 à 81 du décret-loi du 29 juillet 1939, soit des articles 3 et 9 de la loi du 15 avril 1943.

Aucun de ces deux textes n'est applicable à l'Algérie, mais les articles 3 et 9 de la loi du 15 avril 1943 ont pour homologues en Algérie les articles 3 et 7 du décret du 6 mars 1907 qui déterminent les conditions d'application à l'Algérie de la législation sur les enfants assistés.

De ce fait, il est nécessaire d'ajouter au troisième alinéa de l'article 593 les mots « ou, en Algérie, les articles 3 et 7 du décret du 6 mars 1907 » pour permettre à la réforme de produire effet en Algérie.

2° Le dernier alinéa de l'article unique de la loi du 6 décembre 1954 (celui qui vise la déclaration du saisi à l'huissier) peut être étendu purement et simplement à l'Algérie.

Cette modification ne peut être envisagée que par le Parlement car l'article 12 du statut de l'Algérie prévoit que la procédure civile ne peut être réglée que par la loi.

Sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, votre commission de l'intérieur vous demande d'adopter le projet de loi qui vous a été soumis.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Le 3^e alinéa de l'article 593 du code de procédure civile est remplacé par la disposition suivante :

« Ne pourront être saisis pour aucune créance le mobilier meublant, le linge, les vêtements et objets de ménage appartenant aux personnes qui bénéficient de l'assistance à la famille ou de l'assistance à l'enfance, en application des articles 75 à 81 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises ainsi que des articles 3 et 9 de la loi du 15 avril 1943 relative à l'enfance, ou, en Algérie, des articles 3 et 7 du décret du 6 mars 1907 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le 4^e alinéa de l'article 593 du code de procédure civile est applicable à l'Algérie ». (Adopté.) Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Chaintron. Le groupe communiste déclare vouloir s'abstenir sur l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 11 —

SURSIS AUX EXPULSIONS DE CERTAINS LOCATAIRES EN ALGERIE

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables à l'Algérie les dispositions de la loi

n° 55-362 du 3 avril 1955, modifiant l'article 1^{er} de la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (n° 168 et 258, session de 1955-1956).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. André Cornu, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). Mes chers collègues, la présente proposition de loi tend à rendre applicable à l'Algérie la loi du 3 avril 1955 modifiant l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi.

La loi de 1951, je le rappelle, tendait à donner aux juges des référés le pouvoir d'accorder des délais à certains occupants expulsés, compte tenu de leur âge, de leur état de santé, etc...

Cette loi ayant prêté à certaines difficultés d'interprétation, elle a été complétée par la loi du 3 avril 1955.

La loi du 1^{er} décembre 1951 était applicable à l'Algérie ; il convient donc de déclarer également applicable à l'Algérie une loi qui la modifie.

C'est la raison pour laquelle votre commission n'a pas élevé d'objection contre cette procédure.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — La loi n° 55-362 du 3 avril 1955 modifiant l'article premier de la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel est étendue à l'Algérie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 12 —

DEMISSIONS ET CANDIDATURE A DES COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Fousson comme membre suppléant de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

J'invite en conséquence le groupe intéressé à faire connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Fousson.

J'ai reçu avis de la démission de M. Coulibaly Ouezzin comme membre suppléant de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Coulibaly Ouezzin.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 13 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 28 février 1956, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponse des ministres aux questions orales :

N° 610 de M. André Armengaud, n° 674 de M. Robert Brettes, n° 675, 681 et 682 de M. Edmond Michelet à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

N° 680 de M. Amédée Bouquerel à M. le ministre de l'intérieur, n° 695 de M. Charles Deutschmann, 698 de M. Jean Bertaud et 705 de M. Léon Hamon à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

N° 696 de M. Gabriel Puaux à M. le ministre des affaires étrangères;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certaines victimes civiles de la guerre décédées en Indochine et ayant obtenu la mention à titre civil « Mort pour la France »;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi présentée par M. Lodéon et les membres du groupe de la gauche démocratique tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de la loi du 22 septembre 1942 relative à la capacité juridique de la femme mariée.

B. — Le jeudi 1^{er} mars 1956, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 840 du code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés;

4° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un fonds national de la vieillesse.

En outre, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé:

1° La date du mardi 6 mars 1956 pour la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins;

2° La date du mardi 20 mars 1956 pour la discussion de la question orale avec débat de M. Julien Brunhes à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sur le déficit actuel de la Régie autonome des transports parisiens.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

— 14 —

REPORT DE LA SUITE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je consulte le Conseil sur l'heure de reprise de la séance pour continuer notre ordre du jour qui comporte, vous le savez, la question orale avec débat de M. Debré sur l'Euratom et la discussion d'un texte.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Avec l'accord de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, je propose de reprendre la séance à vingt-deux heures.

M. Chazette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Ne pourrions-nous vraiment pas suivre l'exemple de l'Assemblée nationale, qui a pratiquement supprimé les séances de nuit ? Nous pourrions ainsi arriver à effectuer un travail utile pour tous.

J'ai l'impression que ce débat est très important et qu'il se déroulerait cette nuit devant une assistance réduite, ce qui serait vraiment dommage. Je crois que M. Debré serait bien avisé s'il voulait accepter de remettre à jeudi sa question.

M. Michel Debré. Si l'Assemblée nationale ne travaille pas la nuit, c'est qu'elle travaille le vendredi. Si le Conseil veut décider de siéger demain à quinze heures, je n'y vois aucun inconvénient.

Je me permets de maintenir ma demande de tenir séance à vingt-deux heures, ce qui avait été décidé par la conférence des présidents. Lorsque j'ai accepté que cette question ne vienne pas mardi dernier, c'était pour deux raisons: la quasi-impossibilité de travailler demain, ce qui ne serait pas dans nos usages, et parce que nos collègues ne seraient pas prévenus; aussi je maintiens ma demande de siéger à vingt-deux heures.

M. le président. M. le ministre est d'ailleurs d'accord pour cela; il sera remplacé par son secrétaire d'Etat, M. Maurice Faure.

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. M. Michel Debré a posé une question très importante. Si elle doit venir à vingt-deux heures, il sait très bien qu'à cette heure-là il y aura un auditoire très restreint. Le problème qu'il soulève est d'importance capitale. Il a raison de le faire. Mais je ne vois pas pourquoi il tient essentiellement à nous faire travailler de vingt-deux heures à minuit, d'autant plus, je le répète, que nous serions ici en nombre très restreint. Notre orateur, M. Vanrullen, ne serait pas là. Le débat serait étriqué.

Pourquoi poser une question si elle ne doit pas faire l'objet d'un débat sérieux ? Pour que le débat soit réellement sérieux, il faut que cette question vienne à un moment où l'on doit normalement travailler et non pas à un moment où les enfants de mon âge doivent dormir. (*Sourires.*)

M. Michel Debré. Je veux bien respecter le sommeil de M. Moutet; mais alors, est-ce que le Conseil siégerait demain à quinze heures ?

M. le président. C'est au Conseil d'en décider. Seulement, comme nos collègues ne sont pas prévenus qu'il y aura une séance demain après-midi, beaucoup d'entre eux partiront probablement, cette nuit ou demain matin, dans leurs circonscriptions.

M. Michel Debré. J'accepte donc le renvoi du débat, mais je demanderai que la conférence des présidents qui se réunira la semaine prochaine fixe cette discussion, sans faute cette fois, à un mardi ou à un jeudi du début du mois de mars. (*Assentiment.*)

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Debré, vous voudrez bien nous faire savoir la durée de votre absence, de façon que nous puissions garder contact avec le ministre compétent.

M. Michel Debré. Je demande à mes collègues de me soutenir quand je demanderai la priorité pour ce débat, pour que, cette fois-là, on ne m'oppose pas d'autres textes. J'en appellerai particulièrement à M. Moutet. (*Sourires.*)

M. Marius Moutet. Mon cher collègue, je ne travaille que dans votre intérêt.

M. le président. La question orale avec débat de M. Michel Debré est donc renvoyée et la conférence des présidents fixera une nouvelle date.

Il reste quelques petits textes restant en discussion à l'ordre du jour, mais il ne me paraît pas opportun que nous fassions une séance de nuit pour cela. La suite de l'ordre du jour pourrait donc être renvoyée à mardi prochain. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 15 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Charles Durand demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quelles mesures il compte prendre:

1° Pour que la catastrophe qui vient de s'abattre sur l'agriculture ne soit pas exploitée au détriment des agriculteurs et des consommateurs par la spéculation.

2° Pour que les importations de produits agricoles qui pourraient s'avérer indispensables ne soient pas une occasion d'introduire en France des quantités non justifiées de ces produits;

3° Pour que, dans le remplacement des productions détruites, il soit tenu compte des nécessités antérieurement préconisées de reconversion.

II. — M. Roger Carcassonne demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture quelles mesures il envisage de prendre pour les sinistrés à la suite de son voyage dans le Midi de la France et quelle politique agricole il entend poursuivre sur le plan général.

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date des débats aura lieu ultérieurement.

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Georges Pernot, Henri Borgeaud, Michel Debré, Hector Peschaud, Alain Poher, Marcel Rogier, Alex Roubert et Jacques Zéle une proposition de résolution tendant à demander à l'Assemblée nationale d'ouvrir d'urgence la deuxième phase de la procédure de révision constitutionnelle qui a fait l'objet de la résolution votée à la majorité absolue par les deux Assemblées les 24 mai et 19 juillet 1955.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 288, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Marie-Hélène Cardot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à hâter la réédification, à Buzancy (Ardennes), de la statue commémorative du général Chanzy.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 293, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Naveau un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés (n° 9, 114 et 184, session 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 289 et distribué.

J'ai reçu de M. Naveau un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 840 du code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux (n° 79, 116 et 185, session 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 290 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 307, année 1955; 65 et 154, session 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 291 et distribué.

J'ai reçu de M. Jozeau-Marigné un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi de M. Lodéon et des membres du groupe de la gauche démocratique, tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de la loi du 22 septembre 1942 relative à la capacité juridique de la femme mariée (n° 255, session 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 292 et distribué.

— 18 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil de la République se réunira mardi prochain 28 février, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

Vérification de pouvoirs deuxième bureau, département du Nord; proclamation de M. Bertrand, en remplacement de M. Denvers, démissionnaire. (M. Chazette, rapporteur.)

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. André Armengaud expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:

1° que l'application de la loi n° 53-108 du 4 novembre 1953 relative à l'incorporation dans l'armée française des ressortissants des pays incorporant les jeunes Français, a été suspendue, motif pris de ce que les U. S. A. arrêtaient l'incorporation des jeunes Français résidant aux U. S. A. de manière à leur éviter le double service militaire, et que des dispositions législatives allaient être prises dans ce pays pour mettre fin à des incorporations abusives;

2° que lesdites dispositions législatives paraissent — d'après des informations précises — ne plus devoir être prises et que, dès lors, la suspension des dispositions de la loi précitée n'a plus de sens;

et lui demande quand il pense procéder à l'incorporation des citoyens américains âgés de dix-neuf à vingt-cinq ans résidant en France, sans justifier d'études faites officiellement dans des facultés ou grandes écoles françaises, lesquels ont été recensés il y a quelques mois et doivent continuer à l'être (n° 610).

II. — M. Robert Brettes appelle l'attention de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées sur la situation des sous-officiers qui sollicitent leur rengagement dans l'armée.

Il lui signale que d'après réponse faite par les services compétents du ministère 90 à 95 p. 100 de ces demandes sont refusées, les intéressés ne possédant pas les diplômes suffisants;

Il s'étonne de constater, à une époque où les jeunes gens du contingent sont maintenus sous les drapeaux au delà de la durée légale et où il est fait appel à des réservistes, que de pareils refus soient opposés, et lui demande:

1° s'il est exact que ces refus, qui apparaissent inadmissibles dans les circonstances présentes, sont opposés à ces sous-officiers;

2° quels sont les motifs valables qui peuvent les motiver (n° 674).

III. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sont les mesures précises qui ont été prises à la suite de la promesse maintes fois renouvelée par ses prédécesseurs de considérer le cas digne d'intérêt des dix officiers de la gendarmerie placés à la libération en position de non-activité par retrait d'emploi.

Il est rappelé à cet égard que la situation actuelle de ces officiers est nettement défavorisée par rapport à celle de ceux qui furent punis plus sévèrement (n° 675).

IV. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact que les autorités allemandes s'opposent au maintien en Allemagne des familles des cadres militaires appelés en Afrique du Nord, et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour faciliter l'installation de ces familles dans la métropole (n° 681).

V. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées de bien vouloir lui préciser:

1° Que les bonifications prévues à l'article 7 de la loi du dégageant du 5 avril 1946 s'appliquent aux services effectués en position de non-activité (réponse aux lettres adressées à ce sujet au ministre les 10 août et 4 novembre 1955);

2° Que la notion de « durée des services » exposée dans le même article 7 de cette loi ne s'applique pas aux officiers et par conséquent que les officiers en non-activité (art. 12) peuvent demander le bénéfice de la radiation des cadres actifs avec bénéfice de la radiation des cadres actifs avec bénéfice de l'article 7 à tout moment et jusqu'à expiration de leur situation de non-activité (n° 682).

VI. — M. Amédée Bouquerel demande à M. le ministre de l'intérieur les raisons pour lesquelles les crédits correspondant à la tranche rurale: Fonds spécial d'investissement routier pour l'exercice 1955, n'ont pas encore à ce jour été répartis dans les départements pour être affectés à l'amélioration du réseau des chemins ruraux (n° 680).

VII. — M. Charles Deutschmann, après les très sérieux incidents qui se sont produits au moment des grands froids, notamment le 2 février 1956, jour où un grand nombre d'usagers ont été totalement ou partiellement privés de gaz, entre autres dans la région parisienne, prie M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce de vouloir bien lui faire connaître les causes de cette carence et, compte tenu des multiples origines du gaz qui est finalement livré à la distribution en l'état actuel de l'équipement énergétique du pays, mais compte tenu également de la nécessité économique d'utiliser toutes les ressources nationales, lui demande qu'elles mesures il compte prendre pour que les faits signalés ne puissent plus se reproduire (n° 695).

VIII. — M. Jean Bertaud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sur la situation alarmante de l'approvisionnement en charbon de la région parisienne; et lui demande de bien vouloir lui faire connaître:

1° Comment il se fait que la constitution normale et régulière des stocks n'ait pu se réaliser en temps voulu pour parer à toutes les éventualités et satisfaire toutes les demandes;

2° Quelles dispositions ont été prises pour pouvoir assurer la mise à la disposition des usagers des combustibles les produits chauffants qui leur sont nécessaires;

3° Quelle est la nature des difficultés qui se sont présentées tant au point de vue production nationale qu'importation pour que le commerçant charbonnier ait cru devoir pousser le cri d'alarme dont, en tant que parlementaire de la Seine, il se fait actuellement l'écho (n° 698).

IX. — M. Léo Hamon demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

1° Quelles mesures il entend prendre pour assurer aux services distributeurs l'approvisionnement en gaz correspondant aux besoins du public, notamment en période de pointe;

2° Quelle politique il entend suivre pour donner à l'industrie gazière les ressources énergétiques nécessaires suivant les sources possibles (actuelles ou futures): gaz naturel, gaz de raffinerie, gaz des cokeries minières et sidérurgiques, utilisation des produits pétroliers et de la houille, mise en œuvre des nouvelles techniques de stockage;

3° Quel est, actuellement, le programme fixé pour l'utilisation et la répartition de ces énergies et quels sont les délais prévus pour l'exécution de ce programme (n° 705).

X. — M. Gabriel Puaux expose à M. le ministre des affaires étrangères que dans une déclaration publiée par la presse parisienne, M. Habib Bourguiba a annoncé que la Tunisie disposerait d'une armée et d'une diplomatie et qu'elle aurait un

ministre tunisien de la défense nationale et un ministre tunisien des affaires étrangères.

Ces deux fonctions étaient jusqu'à présent exercées par le général français commandant interarmes et par le haut commissaire de France.

Leur dépossession serait contraire aux dispositions du traité franco-tunisien du 12 mai 1881, confirmée par les articles 2 et 4 de la convention générale franco-tunisienne du 3 juin 1955, et lui demande si le Gouvernement français a, à ce sujet, donné à M. Habib Bourguiba un accord de principe, les modalités d'application devant être seules fixées au cours d'une négociation que laisse prévoir un communiqué de son département (n° 696).

Discussion de la proposition de résolution de M. Ralijaona Laingo tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Madagascar victimes du cyclone qui ravagea une partie de la Grande Ile le 26 janvier 1956 et les jours suivants. (Nos 233 et 286, session de 1955-1956. — M. Jules Castellani, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale, dans sa deuxième lecture, tendant à l'institution de réserves communales de chasse. (Nos 348, année 1955, 43, 183 et 246, session de 1955-1956. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant création d'attachés agricoles. (Nos 141, année 1950, 532, année 1951, 133 et 257, session de 1955-1956. — M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certaines victimes civiles de la guerre décédées en Indochine et ayant obtenu la mention, à titre civil, « Mort pour la France ». (Nos 74 et 278, session de 1955-1956. — M. Auberger, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de guerre et de l'oppression].)

Discussion de la proposition de loi de M. Lodéon et des membres du groupe de la gauche démocratique tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de la loi du 22 septembre 1942 relative à la capacité juridique de la femme mariée. (Nos 255 et 292, session de 1955-1956. — M. Jozeau-Mariagné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République.

PAUL VAUDEQUIN.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 23 février 1956.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 23 février 1956 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 28 février 1956, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales:

N° 610, de M. André Armengaud, n° 674, de M. Robert Brettes, n° 675, 681 et 682, de M. Edmond Michelet à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées;

N° 680, de M. Amédée Bouquerel à M. le ministre de l'intérieur;

N° 695, de M. Charles Deutschmann, n° 698, de M. Jean Bertrand, et n° 705, de M. Léo Hamon à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

N° 696, de M. Gabriel Puaux à M. le ministre des affaires étrangères;

2° Discussion du projet de loi (n° 74, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certaines victimes civiles de la guerre décédées en Indochine et ayant obtenu la mention à titre civil « Mort pour la France »;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 255, session 1955-1956) présentée par M. Lodéon et les membres du groupe de la gauche démocratique, tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de la loi du 22 septembre 1942 relative à la capacité juridique de la femme mariée.

B. — Le jeudi 1^{er} mars 1956, à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 154, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 185, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 840 du code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 184, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés;

4° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 146, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, instituant un fonds national de la vieillesse.

En outre, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé:

1° La date du mardi 6 mars 1956 pour la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 151, session 1955-1956), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins;

2° La date du mardi 20 mars 1956 pour la discussion de la question orale avec débat, de M. Julien Brunhes à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sur le déficit actuel de la Régie autonome des transports parisiens.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

BOISSONS

M. Verneuil a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 237, session 1955-1956), de M. Verneuil, tendant à inviter le Gouvernement à unifier les conditions d'application de l'aide à l'exportation en faveur des vins.

FINANCES

M. Armengaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 146, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, instituant un fonds national de la vieillesse, renvoyé pour le fond à la commission du travail.

JUSTICE

M. Jean Geoffroy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 276, session 1955-1956) de M. Joseph Raybaud, tendant à instituer l'intégration de plein droit dans la nationalité française des personnes originaires de Tende et de la Brigue, naturalisées françaises avant le rattachement à la France du 10 février 1947.

RAPPORT D'ELECTION

2^e BUREAU. — *M. Chazette*, rapporteur.

Département du Nord.

Le 17 février 1956, le bureau de recensement du département du Nord, faisant application de l'article 31 de la loi du 23 septembre 1948 stipulant que:

« Si le département compte quatre sièges de conseillers et plus, le bureau de recensement proclame élu le candidat ayant figuré sur la même liste que le conseiller à remplacer et venant immédiatement après le dernier élu de cette liste »,

a proclamé membre du Conseil de la République M. Marcel Bertrand, en remplacement de M. Albert Denvers, démissionnaire, au titre de la liste du parti socialiste S. F. I. O.

Ces opérations ont été effectuées régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi. Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2^e bureau vous propose de valider les conclusions du bureau de recensement du département du Nord.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance
du jeudi 16 février 1956.

STATUT JURIDIQUE DES SOUS-AGENTS D'ASSURANCES

Page 77, 1^{re} colonne, art. 2, au début du 2^e alinéa:

Au lieu de: « Les sous-agents d'assurance non patentés travaillant d'une façon habituelle ou suivie pour un ou plusieurs agents généraux... »,

Lire: « b bis) Les sous-agents d'assurance non patentés travaillant d'une façon habituelle et suivie pour un ou plusieurs agents généraux... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 23 FEVRIER 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Secrétariat d'Etat.)

6508. — 23 février 1956. — M. André Meric rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, que le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat a prévu à l'Institut national de la statistique et des études économiques la création d'un corps d'adjoints techniques pour transformation d'emplois de commis et de chefs de groupes. Pour des raisons d'ordre budgétaire, l'I. N. S. E. a été conduit à accepter la limitation à 200 du nombre d'emplois à transformer pour la constitution initiale du corps. Il s'ensuit que 185 commis se sont vu interdire le bénéfice d'une mesure qui ne faisait que donner à leur corps la situation correspondant à la fonction tenue, bien supérieure à leur grade hiérarchique. La situation de ces commis non intégrés adjoints techniques est anormale et mérite d'être reconsidérée: la nature des travaux de commis, les nécessités d'encadrement sont telles, en effet, que les commis non intégrés assument pratiquement les mêmes fonctions de contrôle et d'encadrement que leurs collègues adjoints techniques, tout en percevant une rémunération moindre correspondant au classement hiérarchique d'un emploi ordinaire d'exécution. La situation va encore se trouver aggravée et ne manquera pas de provoquer de gros risques de fonctionnement lorsque interviendront les mesures d'application de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliaire. Un certain nombre d'agents du cadre complémentaire, de contractuels de bureau et d'auxiliaires, pourront alors très logiquement accéder au grade de commis parce qu'ils remplissent les fonctions normales de corps et se trouveront ainsi classés à un grade hiérarchique correspondant à leur emploi effectif. Or, les commis actuels sont en fait leurs supérieurs immédiats au même titre que les adjoints techniques, ayant une fonction « d'application » bien supérieure à celle qui leur est dévolue d'après le classement indiciaire. Les bénéficiaires de la loi du 3 avril 1950 vont donc se trouver statutairement et hiérarchiquement à égalité avec une partie de ceux qui sont effectivement chargés de surveiller l'application des instructions et de contrôler l'exécution des tâches incombant à l'I. N. S. E. E. Il apparaît donc que la situation actuelle des agents restés commis ne saurait demeurer en l'état, sans causer un préjudice matériel et moral grave aux intéressés, et sans compromettre le fonctionnement de l'I. N. S. E. E. Certaines administrations, dont le corps de commis a été scindé en deux par la formation d'un corps de contrôleurs par exemple, ont néanmoins permis aux agents non intégrés de former des « cadres » provisoires ou d'extinction, les places devenues vacantes par suite de radiation des cadres revenant au corps normal. Ces corps provisoires: commis ancienne formule aux P. T. T. ou contrôleurs d'extinction, dans les régies financières, bénéficient d'indices variant entre 185 et 315, sensiblement voisins des indices hiérarchiques retenus pour les cadres normaux. Une mesure analogue à l'I. N. S. E. E. permettrait de résoudre la question; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour régulariser une situation préjudiciable à un corps de fonctionnaires indispensable à la vie économique de la nation.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6509. — 23 février 1956. — M. Michel de Pontbriand demande à M. le ministre des affaires économiques et financières si le lait aromatisé au cacao livré aux établissements scolaires est assujéti à la taxe locale; dans l'affirmative, s'il ne lui apparaît pas opportun d'appliquer une franchise d'impôts à l'égard de ce produit, à l'exemple de ce qui avait été fait pour le lait stérilisé sucré qui avait été distribué dans les mêmes conditions, les crédits des paiements ayant une origine budgétaire.

Secrétariat d'Etat à l'Agriculture.

6510. — 23 février 1956. — M. André Boutemy expose à M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture que son attention a été appelée, à de nombreuses reprises, par des maires et présidents de syndicats de communes, sur les retards apportés par l'Etat au paiement des subventions en annuités, octroyées en matière de travaux d'adduction d'eau aux localités et syndicats ruraux alors, précisément, que les pièces justificatives (procès-verbaux de réception, comptes définitifs des dépenses réelles), ont été produites par les administrations compétentes auprès du service du contrôle, dans les délais

normaux. Il lui signale que ces retards présentent de graves inconvénients pour la trésorerie des communes et syndicats qui doit ainsi faire face, avec ses seules ressources, au financement du service des emprunts déjà réalisés correspondant à la part de l'Etat payable en annuités. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, accélérer le versement des subventions dès que les dossiers réglementaires ont été constitués et faciliter ainsi l'équilibre de trésorerie des collectivités dont les charges sont déjà accrues du fait de l'exécution des travaux considérés.

6511. — 23 février 1956. — M. Michel de Pontbriand expose à M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture que l'article 291 du code rural fixe un délai de quinze jours francs à l'acheteur pour interdire l'action répressive à l'égard du vendeur pour les animaux reconnus atteints de tuberculose; que l'épreuve officielle prévue à cette fin peut être mise en échec par une tuberculisation préalable, rendant alors impossible, dans le délai imparti, la résiliation de la vente; que cette particularité bien connue amène certains vendeurs peu scrupuleux à faire usage de ce procédé indelicat pour se débarrasser de vaches laitières malades, lesquelles contaminent ensuite les animaux sains de la même étable; et lui demande: s'il ne lui paraît pas opportun d'allonger la période fixée pour l'exécution de la contre épreuve, afin que l'acheteur ait les garanties que la loi entend lui donner.

AFFAIRES SOCIALES

(Secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.)

6512. — 23 février 1956. — M. Jean Reynouard demande à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale s'il est exact que dans la fabrication des colles françaises, l'emploi du benzol est interdit (arrêté n° 48-2033 du 29 décembre 1948, *Journal officiel* du 4 janvier 1949 et n° 55-962 du 11 juillet 1955, *Journal officiel* du 20 juillet 1955) et que des colles étrangères et notamment allemandes, à base de benzol, soient admises sur le marché français. Dans l'affirmative ne lui semble-t-il pas opportun d'arrêter cette vente par un arrêté visant celles-ci.

FRANCE D'OUTRE-MER

6513. — 23 février 1956. — M. Paul Comjout expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que les dispositions de l'article 7 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 stipulent que sont éligibles aux assemblées locales dans les deux sections les citoyens des deux sexes, quel que soit leur statut, âgés de vingt-trois ans accomplis, non pourvus d'un conseil judiciaire, inscrits sur une liste électorale du territoire ou justifiant qu'ils devraient y être inscrits avant le jour de l'élection et domiciliés depuis deux ans au moins dans le groupe de territoires ou le territoire et sachant parler le français; lui signale le cas éventuel d'un citoyen domicilié dans le groupe de territoires hors de son territoire d'origine, qui désirerait déposer sa candidature aux élections de l'assemblée territoriale de son territoire d'origine; lui demande si les dispositions de l'article 7 de la loi n° 52-130 du 6 février 1952 ne s'opposent pas à cette candidature.

INTERIEUR

6514. — 23 février 1956. — M. Edgar Tailhades rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la loi du 21 juin 1865 sur les associations syndicales prévoit la possibilité de grouper les propriétaires pour entreprendre des travaux d'assainissement dans les villes. Il lui expose qu'à Nîmes se trouve un groupe d'immeubles subissant l'attaque de termites, ce qui nécessite des travaux d'assainissement, car l'humidité est nécessaire à la vie et au développement des termites et les termitières sont construites dans le sol. Il lui demande si les propriétaires d'immeubles termités peuvent bénéficier de cette loi, ou s'il serait nécessaire que leur cas soit expressément prévu, comme pour les propriétaires ruraux, qui par la loi du 22 mars 1951 peuvent s'associer pour lutter contre la grêle et la gelée.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

Secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

6369. — M. Raybaud rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population que l'article 62 du décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance et l'article 2 du décret du 21 mai 1955 ont rendu caduques les dispositions de l'ordonnance du 9 février 1945 qui laissaient aux conseils généraux la liberté de prendre en charge tout ou partie du contingent communal d'assistance; qu'en outre, l'article 60 du décret du 29 novembre 1953 et

l'article 5 du décret du 17 novembre 1954 ont transféré au budget départemental le service des allocations militaires et des allocations compensatrices d'augmentation de loyer précédemment incluses dans le budget de l'Etat, mettant ainsi à la charge des collectivités locales, à partir de 1956, la plus grande part de dépenses incombant normalement à l'Etat. Il lui demande d'indiquer: 1° le montant global des allocations militaires et compensatrices d'augmentation de loyer payées en 1954 ou pendant la dernière année courue; 2° les départements dans lesquels la « départementalisation » était intégralement appliquée à la veille de la réforme, ainsi que les départements dans lesquels le conseil général n'avait pris en charge qu'une partie du contingent communal en précisant pour chacun d'eux le pourcentage appliqué; 3° par département, les pourcentages qui seront appliqués en 1956, pour la répartition des dépenses des groupes II et III entre le département et l'ensemble des communes du département, soit à la suite de la décision du conseil général, intervenue avant le 1^{er} novembre 1955, soit, à défaut, d'office, conformément aux taux fixés par l'article 7 du décret du 21 mai 1955; 4° le montant global des charges d'assistance supportées en 1954 ou pendant la dernière année connue; a) par l'Etat; b) par l'ensemble des départements; c) par l'ensemble des communes; 5° les charges qui pour l'année considérée auraient incombé à l'Etat, à l'ensemble des départements, à l'ensemble des communes par application, d'une part, des taux prévus pour 1956 et, d'autre part, des taux susceptibles d'être appliqués en 1958 — c'est-à-dire à la fin du régime transitoire — en supposant successivement dans ce dernier cas que tous les départements prendront en charge le maximum autorisé (80 p. 100 des dépenses du groupe II et 40 p. 100 des dépenses du groupe III) ou que tous les départements prendront en charge le minimum autorisé (50 p. 100 des dépenses du groupe II et 25 p. 100 des dépenses du groupe III). (Question du 29 novembre 1955.)

Réponse. — 1° Le montant global des allocations militaires payées pour les 90 départements de la métropole s'est élevé en 1954 à : 1.319.871.769 francs. Pour les mêmes départements, le montant global des allocations compensatrices d'augmentation de loyer a atteint en 1954 1.182.479.380 francs; 2° en ce qui concerne la département-

alisation, les renseignements actuellement détenus permettent seulement de dire qu'une dizaine de départements l'appliquaient totalement et une vingtaine environ partiellement. Des changements fréquents intervenaient par décisions des conseils généraux, décisions qui n'étaient pas toujours portées à la connaissance de l'administration centrale. Il n'est pas possible, dans ces conditions, d'affirmer que tel département pratiquait ou non la départementalisation totale. C'est ainsi qu'il ressort d'un extrait des délibérations du conseil général de Seine-Maritime (session de novembre 1955) que la départementalisation totale n'était plus pratiquée depuis 1950, une participation de 40 p. 100 des communes étant mise à leur charge depuis cette date; 3° les décisions prises par les conseils généraux en matière de sous-répartition entre le département et l'ensemble des communes des dépenses d'aide sociale figurent dans le tableau ci-joint; 4° et 5° l'application des anciens et des nouveaux barèmes aux dépenses d'aide sociale de l'exercice 1953 (dernier exercice connu dans sa totalité) donne les résultats figurant dans le tableau annexé. En outre, pour répondre à l'affirmation selon laquelle le transfert au budget départemental du service des allocations militaires et des allocations compensatrices d'augmentation de loyer, précédemment incluses dans le budget de l'Etat, mettra à la charge des collectivités locales, à partir de 1956, la plus large part de ces dépenses, il paraît opportun de rappeler qu'en compensation l'Etat supportera, dès 1956, la plus large part des dépenses d'aide sociale à l'enfance, d'hygiène et prévention sanitaire, d'aide médicale aux malades mentaux, d'aide médicale aux tuberculeux et de frais de fonctionnement des services d'aide sociale. En conséquence, et conformément à l'article 61 du décret du 29 novembre 1953, le pourcentage de participation de l'ensemble des collectivités locales n'est pas augmenté. Il se trouve au contraire allégé, la diminution pour l'exercice 1956, premier exercice d'application, est encore, en effet, plus sensible que celle qui ressort du tableau joint pour 1953 où la charge des collectivités locales, compte non tenu du transfert des frais de fonctionnement du groupe III au groupe II, passe de 57.627 millions à 57.259 millions selon qu'on applique l'ancien ou le nouveau mode de répartition.

(Chiffres en millions de francs.)

| FORMES D'AIDE SOCIALE | DÉPENSES totales en 1953. | ANCIENS BAREMES | | Départements Max. Min. | | NOUVEAUX BAREMES | | | | |
|--|---------------------------------|--------------------|--|------------------------|--|--|----------------------|-------------------------------|----------------------|--|
| | | Part de l'Etat. | Part des collec- tivités locales. | Part de l'Etat. | Part des collec- tivités locales. | Répartition entre les collectivités locales. | | | | |
| | | | | | | Dépar- tements maximum. | Communes minimum. | Dépar- tements minimum. | Communes maximum. | |
| <p>Groupes I, II, III et répartition des dépenses d'aide sociale</p> | | | | | | | | | | |
| <p>Groupes I, II, III, Etat: 83 % Groupes II, Etat: 66 % Groupes III, Etat: 32 %</p> | | | | | | | | | | |
| Groupes I. | | | | | | | | | | |
| Aide sociale à l'enfance..... | 15.534 | 7.641 | 7.893 | 12.893 | 2.641 | 2.641 | 5 | 2.641 | 5 | |
| Protection maternelle et infantile..... | 2.309 | 975 | 1.534 | 1.916 | 393 | 393 | » | 393 | » | |
| Lutte antituberculeuse..... | 2.007 | 928 | 1.079 | 1.666 | 341 | 341 | » | 341 | » | |
| Lutte antivénéérienne..... | 554 | 239 | 315 | 460 | 94 | 94 | » | 94 | » | |
| Protection de la santé publique..... | 1.674 | 95 | 1.579 | 1.389 | 285 | 285 | » | 285 | » | |
| Total du groupe I..... | 22.078 | 9.878 | 12.200 | 18.324 | 3.754 | 3.754 | » | 3.754 | » | |
| Groupes II. | | | | | | | | | | |
| Aide médicale aux tuberculeux..... | 5.958 | 3.099 | 2.859 | 8.932 | 2.026 | 1.620 | 406 | 1.013 | 1.013 | |
| Aide médicale aux malades mentaux... | 21.138 | 10.386 | 10.752 | 13.951 | 7.187 | 5.750 | 1.437 | 3.593,5 | 3.593,5 | |
| Total du groupe II..... | 27.096 | 13.485 | 13.611 | 17.883 | 9.213 | 7.370 | 1.843 | 4.606,5 | 4.606,5 | |
| Groupes III (A). | | | | | | | | | | |
| Aide médicale..... | 32.201 | 16.210 | 15.991 | 10.304 | 21.897 | 8.759 | 13.138 | 5.474 | 16.423 | |
| Aide aux personnes âgées, infirmes, aveugles et grands infirmes..... | 30.819 | 14.994 | 15.825 | 9.862 | 20.957 | 8.383 | 12.574 | 5.239 | 15.718 | |
| Allocations militaires..... | 1.277 | 1.277 | » | 409 | 868 | 347 | 521 | 217 | 651 | |
| Allocations compensatrices d'augmen- tation de loyers..... | 839 | 839 | » | 269 | 570 | 228 | 312 | 142,5 | 427,5 | |
| Total du groupe III..... | 65.136 | 33.320 | 31.816 | 20.844 | 44.292 | 17.717 | 26.575 | 11.072,5 | 33.219,5 | |
| Total général (I + II + III)..... | 114.310 | 56.683 | 57.627 (1) | 57.051 | 57.259 | 28.841 (2) | 28.418 (3) | 19.433 (2) | 37.826 (3) | |

(A) Les frais de fonctionnement et de contrôle étant désormais dans le groupe II, la part des collectivités locales sera diminuée pour cette catégorie de dépenses.

(1) Départements: 23.050; communes: 34.577.

(2) 23.050 avec les anciens barèmes.

(3) 34.577 avec les anciens barèmes.

Décisions des conseils généraux sur la répartition des dépenses d'aide sociale entre les collectivités locales.

Répartition entre les collectivités locales.

| DÉPARTEMENTS | GROUPE II | | GROUPE III | |
|---------------------------|---------------|-----------|---------------|-----------|
| | Départements. | Communes. | Départements. | Communes. |
| Ain | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Aisne | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Allier | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Alpes (Basses-) | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Alpes (Hautes-) | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Alpes-Maritimes | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Ardèche | 80 | 20 | 30 | 70 |
| Ardennes | 61 | 39 | 30 | 70 |
| Ariège | 50 | 50 | 25 | 75 |
| Aube | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Aude | 50 | 50 | 25 | 75 |
| Aveyron | 80 | 20 | 25 | 75 |
| Bouches-du-Rhône | 76 | 24 | 25 | 75 |
| Calvados | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Cantal | 50 | 50 | 35 | 65 |
| Charente | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Charente-Maritime | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Cher | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Corrèze | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Corse | 50 | 50 | 30 | 70 |
| Côte-d'Or | 60 | 40 | 33,35 | 66,65 |
| Côtes-du-Nord | 80 | 20 | 35,3 | 64,7 |
| Creuse | 65 | 35 | 33 | 67 |
| Dordogne | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Doubs | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Drôme | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Eure | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Eure-et-Loir | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Finistère | 72 | 28 | 25 | 75 |
| Gard | 50 | 50 | 25 | 75 |
| Garonne (Haute-) | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Gers | 76 | 30 | 25 | 75 |
| Gironde | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Hérault | 50 | 50 | 35 | 65 |
| Ille-et-Vilaine | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Indre | 65 | 35 | 40 | 60 |
| Indre-et-Loire | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Isère | 60 | 40 | 30 | 70 |
| Jura | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Landes | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Loir-et-Cher | 50 | 50 | 25 | 75 |
| Loire | 60 | 40 | 30 | 70 |
| Loire (Haute) | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Loire-Inférieure | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Loiret | 60 | 40 | 25 | 75 |
| Lot | 72 | 28 | 31 | 69 |
| Lot-et-Garonne | 50 | 50 | 35 | 65 |
| Lozère | 50 | 50 | 40 | 60 |
| Maine-et-Loire | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Manche | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Marne | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Marne (Haute-) | 50 | 50 | 25 | 75 |
| Mayenne | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Meurthe-et-Moselle | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Meuse | 50 | 50 | 25 | 75 |
| Morbihan | 76 | 24 | 28 | 72 |
| Moselle | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Nièvre | 75 | 25 | 35 | 65 |
| Nord | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Oise | 60 | 40 | 40 | 60 |
| Orne | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Pas-de-Calais | 75 | 25 | 35 | 65 |
| Puy-de-Dôme | 50 | 50 | 40 | 60 |
| Pyrénées (Basses-) | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Pyrénées (Hautes-) | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Pyrénées-Orientales | 70 | 30 | 30 | 70 |
| Rhin (Bas-) | 50 | 50 | 25 | 75 |
| Rhin (Haut-) | 50 | 50 | 33 | 67 |
| Rhône | 50 | 50 | 25 | 75 |
| Saône (Haute-) | 50 | 50 | 25 | 75 |
| Saône-et-Loire | 68 | 32 | 30 | 70 |
| Sarthe | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Savoie | 70 | 30 | 35 | 65 |
| Savoie (Haute-) | 60 | 40 | 40 | 60 |
| Seine | 65 | 35 | 32,5 | 67,5 |
| Seine-Maritime | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Seine-et-Marne | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Seine-et-Oise | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Sèvres (Deux-) | 50 | 50 | 35 | 65 |
| Somme | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Tarn | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Tarn-et-Garonne | 70 | 30 | 35 | 65 |
| Var | 50 | 50 | 25 | 75 |
| Vauchuse | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Vendée | 80 | 20 | 25 | 75 |
| Vienne | 80 | 20 | 30 | 70 |
| Vienne (Haute-) | 80 | 20 | 40 | 60 |
| Vosges | 51 | 49 | 26,5 | 73,5 |
| Yonne | 80 | 20 | 33 | 67 |
| Belfort | 80 | 20 | 40 | 60 |

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6240 — M. Marcel Lemaire expose à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que l'académie de la Marne, manquant de suppléants pour remplacer les instituteurs en congé, fait appel à des retraités, et lui demande comment va se calculer le cumul de la retraite et du traitement des suppléances. Est-ce 480.000 francs de pension auxquels on ajoute les traitements, pour trois mois de suppléance (indemnités d'études surveillées municipales comprises) soit 3×30.000 francs donnant un total de 570.000 F. Est-ce, comme le note un hebdomadaire corporatif: $480.000 + (30.000 \times 12) = 840.000$ francs pour l'année. Dans ce dernier cas, la limite forfaitaire d'une pension et les émoluments à partir du 1^{er} janvier 1954 étant de $150.000 \times 5 = 750.000$ francs,

le service des pensions retiendra-t-il $840.000 - 750.000 = 90.000 \times 3$

12

= 22.500 francs sur la pension de l'intéressé. Enfin, les indemnités d'études surveillées sont-elles comprises dans les émoluments. (Question du 18 octobre 1955.)

Réponse. — A la suite d'un accord intervenu entre le ministère des finances et le ministère de l'éducation nationale, un arrêté interministériel va être incessamment publié en vue de permettre de rétribuer sur la base du traitement de la 6^e classe les instituteurs et institutrices retraités rappelés à l'activité. Toutefois, en application des dispositions du décret n° 55-057 du 11 juillet 1955, portant aménagement de la réglementation des cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions, ces instituteurs ne pourront cumuler leur pension et leur nouvelle rémunération, quelle qu'elle soit, que dans la limite: soit des derniers émoluments afférents à l'emploi occupé avant la radiation des cadres, sous réserve que ces émoluments aient donné lieu au versement des retenues pendant au moins six mois; soit de cinq fois la rémunération soumise à retenue, afférente à l'indice 100 prévue par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948. Dans la majorité des cas, le système le plus favorable est le dernier visé. Soit un instituteur adjoint retraité, alors qu'il était à la hors-classe, avec le maximum de services civils et n'ayant droit à aucune bonification pour services de guerre, sa pension est égale à 75 p. 100 de son dernier traitement d'activité, c'est-à-dire à 519.000 francs par an. Il pourra cumuler cette pension et le traitement annuel d'instituteur de 6^e classe, dans la limite de cinq fois la rémunération afférente à l'indice 100, c'est-à-dire:

$519.000 \times 5 = \dots\dots\dots 795.000$ F.
Sa pension étant de $\dots\dots\dots 519.000$

Le cumul autorisé ressort à $\dots\dots\dots 276.000$ F.

Le traitement annuel d'un instituteur de 6^e classe étant de 387.000 francs, la suspension à opérer sera de: 387.000 francs — 276.000 francs = 111.000 francs. Toutefois, si l'intéressé a moins de soixante-cinq ans, il lui est accordé une réduction de suspension $\frac{111.000 \times 30}{100} = 33.300$ francs. Cet instituteur aura

donc droit, en définitive, à percevoir, en plus de sa pension, un traitement de: $276.000 + 33.300$ francs = 309.300 francs. Il ne pourra lui être attribué des indemnités pour études surveillées, celles-ci devant entrer en compte pour le calcul du cumul.

6266. — M. Fernand Auberger demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de lui faire connaître si la commission départementale d'un conseil général est habilitée à retenir le bénéfice de l'allocation scolaire à une commune sous prétexte que le conseil municipal et l'instituteur n'ont pu se mettre d'accord sur le programme d'utilisation. Dans l'affirmative, quels sont les textes légaux ou réglementaires sur lesquels s'appuie la décision prise. Dans le cas contraire, quelle est la solution préconisée pour obtenir un règlement du différend. (Question du 25 octobre 1955.)

Réponse. — Conformément aux termes de la circulaire du 15 septembre 1952 relative à l'allocation scolaire, il appartient au maire de prendre contact avec les inspecteurs primaires pour étudier avec eux, en liaison avec les directeurs d'école, le programme de travaux ou d'amélioration du service scolaire proposé pour l'année au titre de chaque école. Ce programme, pour être retenu, devra être soumis à la décision du conseil municipal. En cas de désaccord entre le directeur d'école et la collectivité locale demanderesse, il appartient au préfet de trancher le débat au mieux des intérêts de la commune et de l'école publique après avoir reçu l'avis de l'inspecteur d'académie. D'autre part, la circulaire ci-dessus invoquée rappelle que, aux termes de la loi du 10 août 1871, seule la commission départementale peut recevoir délégation pour statuer sur les affaires qui, normalement, doivent être régies par le conseil général.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 23 février 1956.

SCRUTIN (N° 42)

Sur l'ensemble de la proposition de résolution présentée par MM. Michel Debré, Edmond Michelet et Motais de Narbonne en conclusion du débat sur la question orale de M. Motais de Narbonne relative à la politique française au Viet-Nam.

Nombre des votants..... 285
Majorité absolue..... 143
Pour l'adoption..... 285
Contre 0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

| | | |
|--|---|--|
| MM. Abel-Durand. Aguesse. Ajavon. Alric. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Armengaud. Robert Aubé. Auberger. Aubert. Augarde. Baralgin. de Bardonèche. Henri Barré. Bataille. Baudru. Beaujannot. Paul Bécharde. Benchiha Abdelkader. Jean Bène. Benmiloud Khelladi. Georges Bernard. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Marcel Bertrand. Général Béthouart. Biatarana. Auguste-François Billiemaz. Blondelle. Eoismond. Raymond Bonnefous. Bonnet. Borgeaud. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Boutonnat. Brégégère. Brettes. Brizard. Mme Gilberte Pierre Brossolette. Martial Brousse. Julien Brunhes. Bruyas. René Caillaud. Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. | Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Cerneau. Chamaulle. Chambriand. Chapalain. Gaston Charlet. Maurice Charpentier. Chazette. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier. (Savoie). Claireaux. Claparède. Clerc. Colonna. Pierre Commin. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Coudé du Foresto. Coupigny. Courrière. Courroy. Cuif. Dassaud. Michel Debré. Jacques Debù-Bridel. Deguise. Mme Marcelle Delabie. Delalande. Yvon Delbos. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Delrieu. Paul-Emile Descomps. Descours-Desacres. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Djessou. Amadou Doucouré. Jean Doussot. Driant. Droussent. René Dubois. Roger Duchet. Dufeu. Charles Durand. Durand-Réville. Durieux. Enjalbert. Yves Estève. Ferhat Marhoun. Fillon. Fléchet. Florisson. | Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Jean Fournier (Landes). Gaston Fourrier (Niger). Fousson. Jacques Gadoin. Gaspard. Etienne Gay, de Geoffre. Jean Geoffroy. Gondjout. Hassan Gouled. Goura. Robert Gravier. Gregory. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Haïdara Mahamane. Léo Hamon. Hartmann. Hoefel. Houcke. Houdet. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel. Edmond Jollit. Josse. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Koessler. Kotouo. Jean Lacaze. Lachèvre. de Lachomette. de La Gontrie. Ralijsaona Laingo. Albert Lamarque. Lamousse. Laurent-Thouveray. Le Basser. Le Bot. Lebreton. Le Digabel. Le Gros. Lelant. Le Léanec. Marcel Lemaire. Léonetti. Le Sassièr-Boisauné. Liot. Litaïse. Lodéon. Longchambon. |
|--|---|--|

| | | |
|--|---|--|
| Longuet. Mahdi Abdallah. Gaston Manent. Marcihacy. Marignan. Jean Maroger. Pierre Marty. Jacques Masteau. Mathey. de Maupeou. Henri Maupoil. Georges Maurice. Mamadou M'Bojje. de Monditte. Ménau. Méric. Metton. Edmond Michelet. Minvielle. Mastral. Marcel Melle. Monichon. Monsariat. Claude Mont. de Montalembert. Montpied. de Montuillé. Motais de Narbonne. Marius Moutet. Naveau. Nayrou. Arouna N'Joya. Ohlen. Hubert Pajot. Parisot. Pascaud. François Patenôtre. Pauly. Paumelle. Marc Pauzet. Pellenc. Perdereau. Péridier. | Georges Pernot. Perrot-Migeon. Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pidoux de La Maduère. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Jules Pinsard (Saône-et-Loire). Edgard Pisani. Marcel Plaisant. Plait. Plazanet. Alain Pober. de Pontbriand. Georges Portmann. Gabriel Puaux. Quenum-Possy-Berry. Rabouin. Radius. de Raincourt. Ramampy. Mlle Rapuzzi. Joseph Raybaud. Razac. Repiquet. Restat. Reynouard. Riviérez. Paul Robert. de Rocca Serra. Rogier. Jean-Louis Rolland. Rotinat. Alex Roubert. Emile Roux. Marc Rucart. François Ruin. Marcel Rupied. Sahoulba Gontichomé. Satineau. Sauvetre. | Schiaffino. François Schieiter. Schwartz. Seguin. Sempé. Sené. Yacouba Sido. Soldani. Southon. Suran. Raymond Susset. Symphor. Edgar Taihades. Tamzali Abdennour. Tardew. Teisseire. Gabriel Tellier. Tharradin. Thibon. Mme Jacqueline Thomé-Lachot. Jean-Louis Tinaud. Henry Torrès. Fodé Maïnassou Touré. Gongolo Traoré. Trelu. Amédée Valcau. Vandaele. Vanrullen. Henri Varlot. Verdotte. Vermeuil. de Villcutreys. Voyant. Wach. Maurice Walker. Michel Yver. Joseph Yvon. Zafimahova. Zéle. Zinsou. Zussy. |
|--|---|--|

Se sont abstenus volontairement :

| | | |
|---|---|---|
| MM. Berlioz. Nestor Calonne. Chaintron. Léon David. | Mme Yvonne Dumont. Ducic. Dutoit. Mme Girault. | Waldeck L'Huillier. Namy. Général Petit. Primet. |
|---|---|---|

N'ont pas pris part au vote :

| | | |
|---|--|--|
| MM. Chérif Benhabyles. Bordencuve. Champeix. Chochoy. | Coulibaly Ouezzin. Dulin. Filippi. Gilbert-Jules. Georges Laffargue. | René Laniel. Mostefaï El-Hadi. Pic. Pinton. Ramette. |
|---|--|--|

Absents par congé :

MM. Boudinot et Rochereau.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 305
Majorité absolue..... 153
Pour l'adoption..... 305
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.